

PROCES VERBAL

DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Préfecture du Finistère

CONSULTATION DU PUBLIC PORTANT SUR

LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE
DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ

CARRIÈRES LAGADEC,

POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET
L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA CARRIÈRE DE KÉRASTANG

SUR LA COMMUNE DE SAINT-RENAN

Dossier n° : E25000102 / 35

08 septembre 2025 – 08 décembre 2025

Patrice ROUAT, commissaire enquêteur :

Remis le 10 décembre 2025

à :

Ce document a été signé
numériquement par :
Patrice Rouat,
commissaire enquêteur

PV de Synthèse des Observations

Consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE
présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter
et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

SOMMAIRE

1. RAPPEL DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	4
2. RAPPEL DU PROJET INITIAL.....	4
3. EVOLUTION DU DOSSIER EN COURS DE PROCÉDURE.....	7
3.1. IMPLANTATION FUTURE DU CONCASSEUR FIXE (HORIZON 20 ANS)	7
3.2. NUISANCES SONORES ET VISUELLES (MERLONS).....	8
3.3. MESURES DE POUSSIÈRE.....	8
3.4. VIBRATIONS ET DOMMAGES AU BÂTI.....	9
3.5. ÉTUDE DE DANGER ET ASSURANCE.....	9
3.6. CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE.....	9
4. AVIS DES ORGANISMES ET INSTANCES.....	9
4.1. DÉLIBÉRATIONS DES COMMUNES.....	9
4.1.1. COMMUNE DE SAINT-RENAN.....	9
4.1.2. COMMUNE DE PLOUARZEL.....	10
4.1.3. COMMUNE DE LOCMARIA PLOUZANÉ.....	10
4.2. AVIS DE LA MRAE - N° MRAE 2025-012606.....	10
4.3. RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE À L'AVIS DE LA MRAE.....	10
5. OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	11
5.1. OBSERVATIONS ORALES.....	11
5.2. RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS ÉCRITES.....	12
6. STATISTIQUES ET AUTRES ÉLÉMENTS D'APPRECIATION.....	12
6.1. NOMBRE D'OBSERVATIONS.....	12
6.2. STATISTIQUES.....	13
6.2.1. VISITEURS.....	13
6.2.2. TÉLÉCHARGEMENTS DE DOCUMENTS.....	13
6.2.3. SENS DES OBSERVATIONS.....	14
6.2.4. AUTRES GRAPHIQUES.....	15
7. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	16
7.1. DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE.....	16
7.2. QUALITÉ DES SOLS ET STABILITÉ DES TERRAINS.....	16
7.3. POUSSIÈRES.....	17
7.4. BRUIT.....	17
7.5. VIBRATIONS.....	17
7.6. GESTION DES DÉCHETS INERTES.....	18
7.7. GESTION DES RISQUES.....	18
7.8. IMPACT SUR L'ACTIVITÉ AGRICOLE.....	18

PV de Synthèse des Observations

Consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE
présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter
et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

page 2/28

7.9. NUISANCES LIÉES AU TRAFIC ROUTIER.....	18
7.10. CADRE DE VIE.....	18
7.11. ÉSPÈCES PROTÉGÉES.....	19
7.12. HABITATS ET CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES.....	19
7.13. MESURES DE RÉAMÉNAGEMENT POST-EXPLOITATION.....	19
7.14. URBANISME-AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	19
7.15. DIALOGUE CONTINU AVEC LES RIVERAINS.....	20
7.16. PERTE DE VALEUR IMMOBILIÈRE.....	20
7.17. INTÉRÊT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI.....	20
8. SYNTHÈSE DES RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE À CERTAINES OBSERVATIONS	21
9. OBSERVATIONS ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER	26
9.1. BRUIT ET COMMODITÉ DU VOISINAGE (ACOUSTIQUE)	26
9.2. POUSSIÈRES ET HYGIÈNE/SANTÉ PUBLIQUE	26
9.3. MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITÉ.....	27
9.4. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET POST-EXPLOITATION.....	27
9.5. TRAFIC ROUTIER.....	27
10. PIÈCES JOINTES.....	28
PJ N°1 : COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE D'OUVERTURE	28
PJ N°2 : COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE CLÔTURE	28
PJ N°3 : RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS PAR THÈME	28

PV de Synthèse des Observations

Consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE
présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter
et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

page 3/28

1. RAPPEL DU DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

À la demande du préfet du Finistère, une consultation du public est organisée en vue d'une demande d'autorisation environnementale sollicitée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan.

La consultation du public s'est déroulée sur une durée de trois mois, du lundi 8 septembre 2025 au lundi 8 décembre 2025.

Le dossier complet a été mis à la disposition du public pendant cette période en ligne sur le site du registre dématérialisé dédié à l'adresse suivante :

[https://www.preambules.fr/6452/.](https://www.preambules.fr/6452/)

Deux réunions publiques ont été organisées durant cette consultation :

- le jeudi 18 septembre 2025 à 18 h 00 ;
- le samedi 29 novembre 2025 à 10h00.

Je me suis tenu à la disposition du public à la mairie de Saint Renan pour recevoir les observations et propositions aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 15 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- le samedi 6 décembre 2025 de 9h30 à 11h30.

Au cours de ces permanences, sept personnes se sont présentée (7).

Dix-sept observation (17) ont été enregistrées sur le registre numérique et aucun courriel (0) n'a été reçu sur l'adresse email dédiée du registre numérique.

L'objet du procès-verbal de synthèse, établi dans les conditions de l'art.R123-18 du code de l'environnement, est de communiquer au porteur du projet, plan ou programme, lors d'une rencontre dans les huit jours suivant la clôture de la consultation, la synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, afin de lui permettre d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à cette consultation.

Le code de l'environnement prévoit que le maître d'ouvrage dispose d'un délai de quinze jours pour répondre au PV de synthèse.

2. RAPPEL DU PROJET INITIAL

La demande d'autorisation environnementale concerne le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Kerastang par la société CARRIERES LAGADEC sur la commune de Saint-Renan (Finistère).

PV de Synthèse des Observations

Consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

page 4/28

L'entreprise, qui est une société familiale existant depuis près de 100 ans, demande une autorisation pour continuer l'exploitation du site, en activité depuis les années 1960, pendant 30 années supplémentaires. Pour cela, elle souhaite renouveler son autorisation actuelle et agrandir la zone d'extraction de 13,7 hectares. La superficie totale du site atteindra ainsi environ 41 hectares.

Le but principal est de garantir la production de granulats (sable, gravier, et gros blocs de granite) pour les chantiers de construction dans la région de Brest et du Pays d'Iroise. Les granulats sont des matériaux essentiels pour les routes et les bâtiments. La production moyenne annuelle restera à 150 000 tonnes. Le projet est important pour l'économie locale, car il pérennise les emplois directs (environ 10 personnes) et indirects. L'entreprise est également engagée dans l'économie circulaire : elle prévoit de recycler les déchets inertes du bâtiment (comme le béton) et d'utiliser jusqu'à 20 000 tonnes de matériaux inertes par an pour remblayer le site au fur et à mesure.

L'exploitation de la carrière de Kérastang est prévue pour une durée de 30 années, comprenant six phases quinquennales. Le phasage coordonne l'extraction, le remblayage progressif des stériles et des matériaux inertes extérieurs (70 000t/an dont 20000t/an pour le stockage et 50000t/an pour le recyclage), ainsi que l'évolution des infrastructures de traitement.

Avant le lancement de la Phase 1, plusieurs aménagements préliminaires sont réalisés. Le pont-bascule ainsi que le bungalow d'exploitation sont déplacés vers une nouvelle plate-forme technique située au sud-est de la fosse, laquelle accueillera également un nouvel atelier et des locaux sociaux construits dès la première phase d'exploitation. Par ailleurs, des merlons acoustiques de protection sont édifiés, notamment les merlons Ouest et Est qui atteindront dix mètres de hauteur, et 610 mètres linéaires de haies complémentaires sont plantés au pied des merlons Nord, Est et Ouest.

Au cours de la Phase 1, qui s'étend de T0 à T+5 ans, l'exploitation reprend et progresse vers l'est, avec une extraction programmée jusqu'à la cote +53 mètres NGF. Le traitement des matériaux est assuré par une unité mobile de concassage et de criblage, dont la puissance totale s'élève à 780 kW. Le remblayage débute dans le secteur nord, parallèlement à l'extraction. Cette première phase concerne une surface exploitée de 6,52 hectares, ce qui représente 24,2 % de la surface totale exploitable. Enfin, des aménagements écologiques sont mis en place, notamment la création d'une cavité destinée à la Chouette effraie en fin de phase ainsi que l'installation de zones de fourrés (MR12) favorables à l'avifaune et aux reptiles.

La Phase 2, qui s'étend de T+6 à T+10 ans, correspond à une progression de

PV de Synthèse des Observations

Consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

l'exploitation en direction du nord. Durant cette période, le niveau du carreau reste maintenu à la cote +53 mètres NGF. Le traitement des matériaux continue d'être assuré par les installations mobiles déjà en place. Parallèlement, le remblayage du secteur nord se poursuit dans la continuité de la phase précédente. Cette phase concerne une surface exploitée de 7,28 hectares, ce qui représente 27,1 % de la surface totale exploitabile.

La Phase 3, qui couvre la période de T+11 à T+15 ans, correspond à une extension de l'exploitation vers l'extrême ouest du périmètre sollicité. Durant cette étape, le niveau du carreau demeure fixé à la cote +53 mètres NGF et le traitement des matériaux continue d'être assuré par les installations mobiles. Afin d'anticiper l'approfondissement futur de la carrière, un nouveau bassin de collecte des eaux est mis en place, ce qui conduit à un débit d'exhaure estimé à 280 000 m³ par an à partir de cette phase. La surface exploitée atteint 8,25 hectares, soit 30,7 % de la surface totale exploitabile. Les aménagements prévus incluent la poursuite du remblayage dans le secteur nord ainsi que le début de l'écrêtage des fronts supérieurs.

La Phase 4, qui s'étend de T+16 à T+20 ans, marque le début de l'approfondissement de la carrière avec la création d'un palier de quinze mètres, tandis que l'extraction se développe progressivement d'ouest en est. Durant cette période, le niveau du carreau atteint la cote +38 mètres NGF, qui constitue la cote minimale prévue. Le traitement des matériaux continue d'être assuré par les installations mobiles déjà utilisées lors des phases précédentes.

Sur le plan hydrologique et écologique, le nouveau bassin de collecte des eaux est pleinement opérationnel. Un bassin de repli destiné à la faune et à la flore, notamment aux amphibiens, est aménagé et doit être fonctionnel avant la Phase 5. En complément, un éventuel sauvetage d'amphibiens est prévu si le déplacement de l'exutoire des eaux d'exhaure l'exige. Le remblayage engagé lors de la Phase 3 se poursuit durant cette période. La surface exploitée dans le cadre de cette phase est limitée à 0,42 hectare.

La Phase 5, qui s'étend de T+21 à T+25 ans, correspond à la poursuite de l'exploitation en direction de l'est, tandis que le niveau du carreau reste maintenu à la cote +38 mètres NGF. Durant cette période, une installation fixe de traitement est mise en service. Cette unité, conçue pour laver une partie des granulats produits, fonctionne en circuit fermé en utilisant les eaux d'exhaure en appoint. Elle est prévue pour être entièrement bardée, tandis que les convoyeurs doivent être capotés afin de limiter les nuisances. Parallèlement, le remblayage du secteur nord s'achève et ce secteur est entièrement ensemencé. La surface exploitée au cours de cette phase atteint 3,36 hectares.

La Phase 6, qui couvre la période de T+26 à T+30 ans, correspond à la dernière

PV de Synthèse des Observations

Consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

étape d'extraction, celle-ci étant menée jusqu'à la cote +38 mètres NGF. Cette phase concerne une surface exploitée de 1,06 hectare, ce qui marque l'achèvement complet de l'exploitation sur la totalité du périmètre autorisé. À l'issue de cette extraction, toutes les infrastructures situées dans le fond de fouille, y compris l'installation fixe de traitement et les équipements mobiles, sont démantelées puis évacuées. Le pompage des eaux d'exhaure est également arrêté.

La remise en état du site est programmée en continu et s'achève durant les six derniers mois de l'exploitation. Le réaménagement final prévoit la création d'un plan d'eau dans la fosse d'extraction et la restitution d'environ 23 hectares à l'agriculture, accompagnés d'aménagements écologiques tels que des mares pour les amphibiens. Une concertation avec les acteurs du territoire est engagée dans les cinq dernières années afin de définir collectivement les modalités finales du projet. L'ensemble du dispositif est garanti par des sûretés financières réévaluées chaque année, destinées à couvrir les coûts de réhabilitation en cas de défaillance de l'exploitant.

3. EVOLUTION DU DOSSIER EN COURS DE PROCÉDURE

Au cours de la consultation du public, le maître d'ouvrage (Carrières LAGADEC) a acté ou proposé des évolutions en réponse aux observations du public formulées par écrit sur le registre dématérialisé (directement sur le registre à la suite de l'observation) ou au cours des réunions publiques (dans un nouveau document, inséré dans le registre le 5 décembre 2025 ¹). Ces évolutions sont rappelées ci-après par thème.

3.1. IMPLANTATION FUTURE DU CONCASSEUR FIXE (HORIZON 20 ANS)

Face aux interrogations sur l'emplacement initialement prévu (Nord) de la future installation fixe et la suggestion d'un positionnement au Sud-Ouest :

Étude d'un deuxième scénario :

L'exploitant s'engage à demander au bureau d'études d'analyser un deuxième scénario d'implantation du concasseur fixe, en étudiant potentiellement le positionnement au Sud-Ouest au lieu du Nord. L'objectif est de comparer les avantages et inconvénients des deux scénarios, y compris les modélisations en termes de bruit et d'envol de poussière, afin de placer l'installation là où elle gène le moins.

L'étude a été jointe au document déposé le 5 décembre.

Concertation future :

Étant donné qu'il est difficile de se projeter 25 ans à l'avance, l'exploitant a

1. MEMOIRE EN REPONSE AUX CONTRIBUTIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE 08/09/2025 au 08/12/2025

<https://www.preambules.fr/6452/download/document/6141/%C3%89%C3%A9ments%20de%20modification%20du%20dossier%20cons%C3%A9cutive%20%C3%A0%20la%20consultation%20du%20public>

PV de Synthèse des Observations

Consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

page 7/28

exprimé le souhait qu'une concertation avec les riverains soit envisagée au moment venu de la construction de l'installation fixe, si celle-ci est décidée.

3.2. NUISANCES SONORES ET VISUELLES (MERLONS)

En réponse aux préoccupations concernant le bruit, l'impact visuel et la nécessité de mettre en place rapidement des protections :

Avancement de la construction des merlons :

L'exploitant s'engage à avancer la construction des merlons (talus périphériques) afin de les constituer bien avant le début de l'exploitation dans la zone concernée. Cette modification du dossier est proposée pour réduire les éventuelles nuisances sonores au droit des riverains de Kerastang et permettre à la végétation de reprendre ses droits au plus tôt.

Mesures de suivi du bruit accrues :

En complément des contrôles réglementaires prévus tous les trois ans, l'exploitant pourra effectuer des contrôles des niveaux sonores aléatoires plus régulièrement ou sur demande avec l'un de ses sonomètres afin de vérifier la conformité des émissions. Une mesure de référence antérieure (campagne 2023) sera prise en compte pour suivre l'évolution lors de l'extension.

Évaluation visuelle individuelle :

Suite à l'inquiétude d'un riverain concernant l'impact visuel, l'exploitant a proposé de réaliser un photomontage pour montrer l'impact visuel depuis son habitation et de se déplacer chez le riverain pour évaluer ensemble l'impact visuel avant la fin de la consultation publique. Le photomontage a été réalisé.

Simulation acoustiques :

Les simulations acoustiques réalisées dans le cadre de l'étude d'impact ont été modifiées afin d'intégrer le déplacement possible de l'installation de traitement fixe à l'Ouest du site. Ces simulations montrent les effets du positionnement du concasseur fixe, au nord ou à l'ouest du site, avant ou après constitution d'un merlon de protection.

L'étude a été jointe au document déposé le 5 décembre.

3.3. MESURES DE POUSSIÈRE

En réponse aux doutes sur le positionnement actuel des jauge et en prévision de l'extension :

Ajout d'un point de mesure :

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place un quatrième point de mesure de poussières, sous le vent, à proximité de Kernevezic.

Le positionnement a été joint au document déposé le 5 décembre.

PV de Synthèse des Observations

Consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

page 8/28

3.4. VIBRATIONS ET DOMMAGES AU BÂTI

Face aux inquiétudes de plusieurs riverains concernant les vibrations ressenties et les fissures sur leurs habitations :

Proposition de mesure individuelle (Vibrations) :

L'exploitant propose de venir effectuer une mesure de vibration au domicile des riverains qui le souhaitent (mentionné pour la Rue des Monts D'Arrée et la Rue de Quillimérien) lorsqu'un tir de mine sera effectué, afin de vérifier les niveaux de vibration et de rassurer les habitants.

3.5. ÉTUDE DE DANGER ET ASSURANCE

En réponse au signalement que certains hameaux ou maisons riveraines n'étaient pas explicitement mentionnés dans les études de danger, ce qui soulevait des craintes pour les assurances :

Correction des listes d'adresses :

L'exploitant s'engage à contacter le bureau d'études pour corriger cette erreur et demander que les quelques maisons qui ne sont pas explicitement mentionnées dans la liste de l'étude de danger soient ajoutées. L'objectif est de s'assurer que ces adresses soient incluses dans les documents pour répondre aux questions d'assurance.

La modification a été jointe au document déposé le 5 décembre.

3.6. CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Concernant le nouveau tronçon d'accès près du rond-point de Ty Ruz :

Vigilance sur le court tronçon d'accès :

L'exploitant s'engage à être vigilant concernant le court tronçon du portail jusqu'au rond-point afin de s'assurer que les randonneurs à pied ou à vélo ne soient pas gênés par un camion.

4. AVIS DES ORGANISMES ET INSTANCES

4.1. DÉLIBÉRATIONS DES COMMUNES

4.1.1. Commune de Saint-Renan

Monsieur le Maire, après avoir présenté le projet, propose aux membres du Conseil municipal

- de donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kerastang, formulée par la

PV de Synthèse des Observations

Consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

page 9/28

- société Carrières LAGADEC ;
- de l'autoriser à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal : 22 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours », 2 voix pour d'Alexandre PRUVOST et de Yannig ROUAT membres du groupe « Nouvel Elan 2020 » et 4 abstentions des membres du groupe « Nouvel Elan 2020 ».

4.1.2. Commune de Plouarzel

Après avoir présenté le projet, il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à ce projet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.

4.1.3. Commune de Locmaria Plouzané

Après avoir présenté le projet, il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de la carrière de Kerastang à Saint-Renan;
- De rappeler que cet avis est assorti de la réserve que l'exploitant respecte strictement les prescriptions environnementales et de sécurité prévues dans le dossier, notamment en matière de gestion des eaux, de limitation des poussières et du bruit, ainsi que de remise en état progressive du site ;
- D'autoriser Mme le Maire à transmettre la présente délibération au Préfet du Finistère.

Cette délibération est adoptée à la majorité du Conseil municipal : 6 abstentions exprimées par les élus de LUNC.

4.2. AVIS DE LA MRAE - N° MRAE 2025-012606

La MRAe de Bretagne n'a pas pu étudier, dans le délai de deux mois imparti, le dossier mentionné ci-dessus et reçu le 5 août 2025.

En conséquence et conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, elle n'a formulé aucune observation concernant ce dossier.

4.3. RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE À L'AVIS DE LA MRAE

Par courrier en date du 6 octobre 2025, vous nous avait fait parvenir l'avis de la MRAe au sujet de notre projet. Cet avis fait état de l'absence d'observation concernant notre dossier, la Mission Régionale n'ayant pas pu étudier le dossier dans le délai imparti de deux mois débuté à compter du 5 août 2025.

Conformément à l'article L. 122-1-V du code de l'environnement, le

PV de Synthèse des Observations

Consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

page 10/28

pétitionnaire doit émettre une réponse à l'avis exprimé par la MRAe.

Par conséquent, l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n'appelle pas d'observation de notre part.

5. OBSERVATIONS DU PUBLIC

5.1. OBSERVATIONS ORALES

Sur les sept personnes rencontrées, une était favorable au projet, considérant que l'exploitation de la carrière a évolué au fil du temps, que les tirs ne sont plus un sujet, que les maisons proches ne subissent pas de dommages, et que les riverains exagèrent les nuisances. Il m'a déclaré que les serres, situées à quelques dizaines de mètres de l'autre côté de la RD27, n'ont jamais eu le moindre problème avec la carrière, ni vitre brisée, ni poussière.

Deux personnes, riveraines étaient plutôt neutres, dans l'attente de précisions concernant des interrogations au sujet de l'impact visuel, des déchets traités, et demandeurs de photomontages.

Les quatres autres personnes, dont l'une est venue deux fois, étaient franchement opposées.

Leurs interrogations portaient sur les impacts potentiels de l'installation projetée de l'unité de concassage au nord du site, sur les nuisances sonores et la diffusion de poussières susceptibles d'être générées par cette installation.

Le possible positionnement à l'Ouest du site de cette installation, proposé en cours de consultation par l'exploitant, les pousse à mettre en doute l'utilité de la phase 2, arguant qu'il n'y a rien à extraire au nord du site, et que cette zone ne servirait qu'au stockage de déchets.

La silice était un sujet de préoccupation, car selon eux, ces poussières commencent à être un enjeu de santé au travail. Les habitants craignent que les émissions de ce type de poussière, conséquence possible des activités de recyclage des matériaux inertes, notamment le traitement et la découpe de bétons, soit susceptibles de générer des poussières fines contenant de la silice cristalline. Ils s'interrogent sur les capacités de détection des capteurs envisagés, et sur le contrôle possible par les citoyens sur ces mesures.

Des doutes ont été émis concernant le bâchage des camions, ce qui n'est pas le cas actuellement, selon certains témoignages.

Un autre point d'inquiétude récurrent a concerné la valeur immobilière des habitations situées à proximité immédiate de la carrière. Certains participants ont indiqué avoir déjà constaté une dépréciation de leurs biens et s'interrogent sur une perte de valeur supplémentaire, qualifiée d'énorme, liée à l'extension de l'exploitation.

Les tirs d'explosifs sont, selon certains, toujours très bien entendus à plusieurs

PV de Synthèse des Observations

Consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

centaine de mètres, et les retombées de poussières et de cailloux projetés ont été évoqués, de même que le bruit des camions qui reculent, que certains entendent très bien en fonction de la direction d'où vient le vent.

Un autre thème de discussion a concerné les remblais prévus au nord-ouest du site dans les différentes phases du projet. Des demandes de précisions ont été formulées concernant la nature exacte de ces aménagements (remblais, talus, merlons), leur hauteur, la nature des matériaux inertes utilisés et les garanties en matière de prévention des risques de pollution des sols.

Des habitants signalent que des remblais situés près du rond-point de Ty-Ruz ont été placés trop proche du chemin, utilisé par les randonneurs et les VTT, et que des blocs de pierre en tombant se retrouvent sur le chemin.

Des habitants proches ont indiqué leur intention de solliciter un visuel de l'exploitant afin d'apprécier l'évolution de la carrière depuis leur propriété, pour chacune des phases successives du projet.

Des interrogations ont été émises concernant le devenir du petit chemin jouxtant leur propriété au Nord-Ouest du site. Les habitants ont souhaité obtenir la garantie que ce chemin ne serait pas intégré aux circulations liées à l'exploitation et qu'aucun trafic de poids lourds n'y serait autorisé.

Une question est posée pour le tronçon de chemin entre le rond-point de Ty-Ruz et la future entrée du site concernant la cohabitation entre les camions et les promeneurs, randonneurs et Vttistes.

5.2. RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS ÉCRITES

Le résumé des observations écrites figure en pièce-jointe.

Une association, l'Association Consommation, Logement, Cadre de Vie (ACLCV), souligne la nécessité de démontrer que les mesures préventives entraîneront l'absence d'incidence pour les habitations voisines concernant l'émission des poussières. Elle donnera son avis après le CODERST.

Une entreprise, Minou Paysage exprime son soutien au projet.

Une élue de Saint Renan a également déposé une observation, incitant l'exploitant à un dialogue accru et une attention particulière aux inquiétudes de la population.

Le maître d'ouvrage est invité à apporter des éléments de réponses aux préoccupations du public, relevées dans cette observation.

6. STATISTIQUES ET AUTRES ÉLÉMENTS D'APPRECIATION

6.1. NOMBRE D'OBSERVATIONS

PV de Synthèse des Observations

Consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

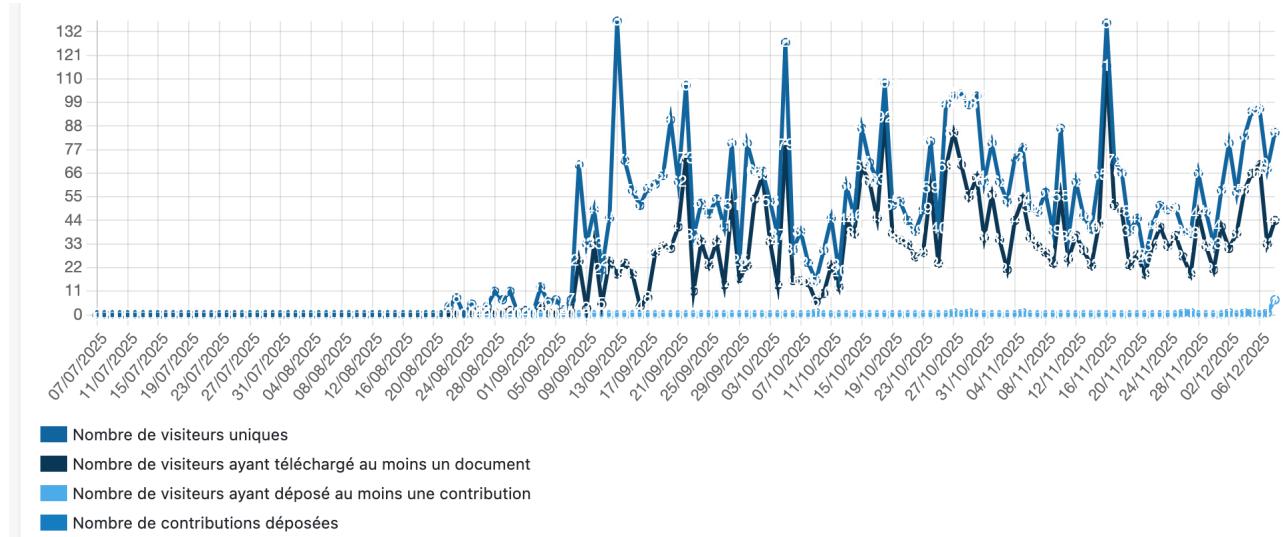
Dix sept observations ont été déposées sur le registre dématérialisé (17), aucune par courriel (0) ou par courrier (0).

6.2. STATISTIQUES

6.2.1. Visiteurs

Le nombre de visiteurs du registre dématérialisé a été de 5699.

Le nombre de visiteurs du registre dématérialisé ayant téléchargé au moins un document sur le site a été de 3417.



6.2.2. Téléchargements de documents

Le nombre de téléchargement (4790), supérieur aux 3417 indiqués ci-dessus, signifie simplement que certains visiteurs ont téléchargé plusieurs documents.

Liste des documents téléchargés (Nombre de téléchargements) :

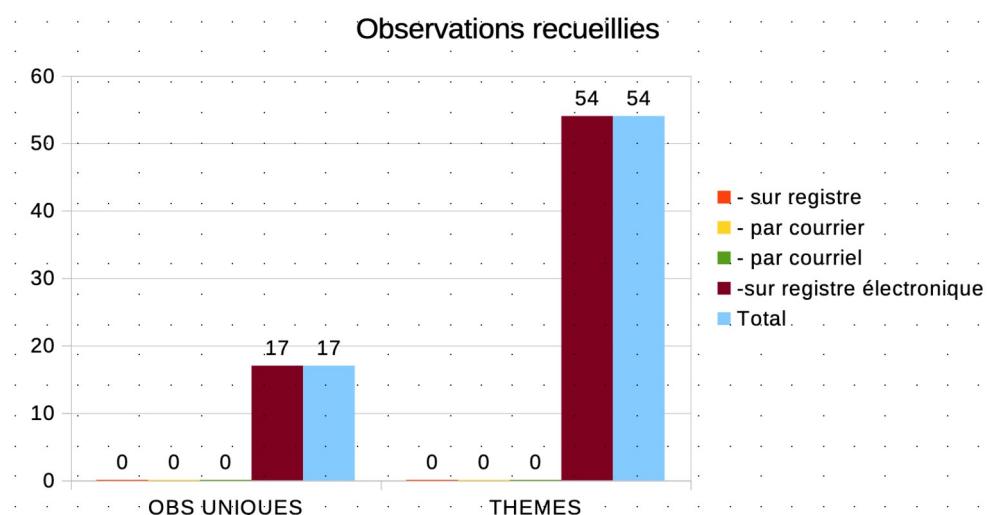
Nom du fichier	Télé-charge-ments
Publication Ouest France	1384
Avis de consultation du public	222
2_LAGADEC - St Renan - Description du projet	203
Compte rendu Réunion Publique d'ouverture	173
12_LAGADEC - St Renan - Justif maitrise foncière	166
1_LAGADEC - St Renan - Note non technique de présentation	161
3b_LAGADEC - St Renan - Etude Impact	149
Présentation Réunion publique d'ouverture	139
14_LAGADEC - St Renan - Avis Maire et propriétaire	137
5_LAGADEC - St Renan - Etude de danger et résumé	136

PV de Synthèse des Observations

Consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

3a_LAGADEC - St Renan - Etude Impact - RNT	135
Avis de consultation du public - Kerastang	132
3c_LAGADEC - St Renan - Etude Impact - Annexes	114
11_LAGADEC - St Renan - Plans	113
8_LAGADEC - St Renan - PGDE	111
Publication Le Télégramme	109
0_LAGADEC - Saint-Renan - En tête classeur et sommaire général détaillé	105
7_LAGADEC - St Renan - Etat de pollution des sols	105
9_LAGADEC - St Renan - Analyse prescriptions 2515 et 2517	99
6_LAGADEC - St Renan - Garanties financières	97
4_LAGADEC - St Renan - Capacités techniques et financières	93
13b_LAGADEC - St Renan - Drogation Plan	92
13a_LAGADEC - St Renan - Plan d'ensemble format A1	91
Délibération commune de Saint Renan	90
10_LAGADEC - St Renan - Carte de localisation 1-25000	82
Délibération de la commune de Locmaria Plouzané	72
Avis tacite MRAe	71
Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe	66
Délibération commune de Plouarzel	55
Présentation - Carrières Lagadec - Réunion clôture Kerastang - 29112025	14
Éléments de modification du dossier consécutifs à la consultation du public	12
Compte-rendu Réunion publique de clôture	11

6.2.3. Sens des observations



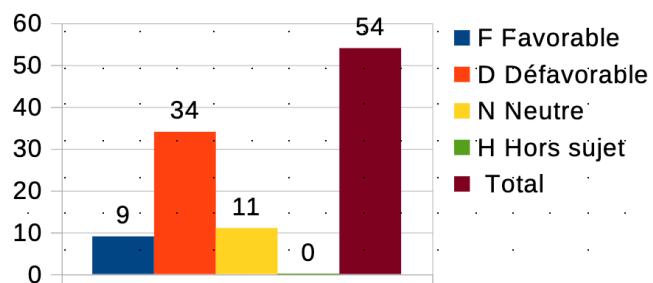
Dix-sept observations ont été déposées, scindées en 54 thèmes, pour une meilleure compréhension de chacun des thèmes évoqués.

PV de Synthèse des Observations

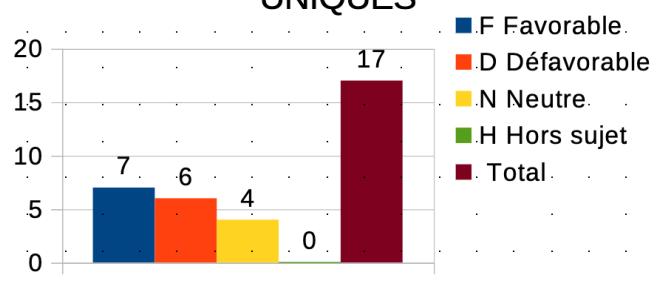
Consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présenté par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

SENS DES THEMES EVOQUES



SENS DES OBSERVATIONS UNIQUES

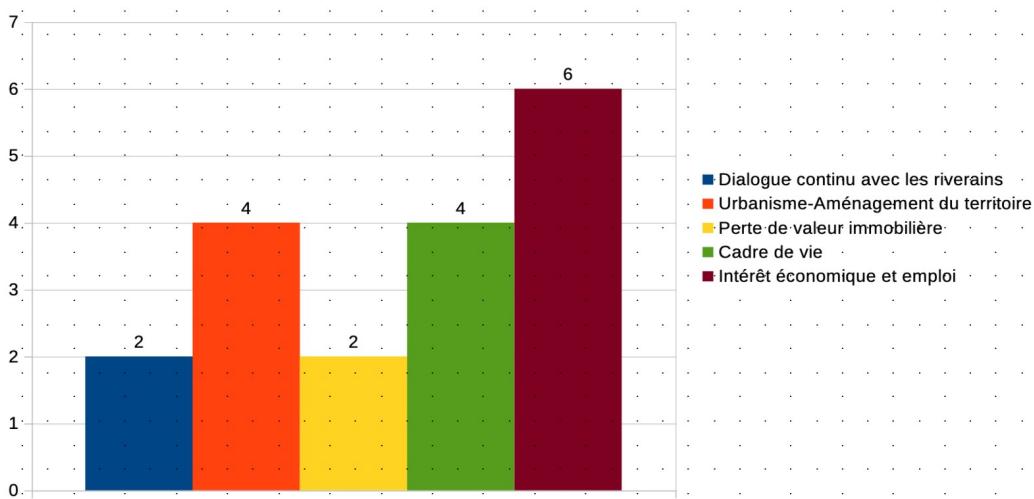


6.2.4. Autres graphiques

Nuisances et impacts sur le voisinage



ENJEUX COMPLEMENTAIRE



PV de Synthèse des Observations

Consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présenté par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

7. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

7.1. DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE

Plusieurs contributions expriment une opposition claire au projet d'extension de la carrière de Kérastang, motivée par la proximité des habitations, les nuisances potentielles (vibrations, projections, sécurité routière), et les effets déjà observés lors des travaux préparatoires.

Une association (CLCV) indique que son avis sera rendu après présentation du dossier au CODERST.

Une entreprise soutient le renouvellement de l'autorisation et l'extension du périmètre d'exploitation.

Une élue locale salue la qualité des documents mis à disposition, regrette le calendrier imposé pour le vote municipal, et s'est abstenue faute d'informations suffisantes selon elle. Elle juge cependant cohérente la poursuite de l'exploitation existante au regard des besoins en matériaux, tout en soulignant la nécessité d'un accompagnement renforcé des riverains.

7.2. QUALITÉ DES SOLS ET STABILITÉ DES TERRAINS

Les requérants expriment des inquiétudes concernant la stabilité des terrains et la qualité des sols dans le périmètre de la carrière. Ils redoutent que le rapprochement de l'exploitation vers les habitations entraîne, à moyen ou long terme, des fissures et des mouvements de sols susceptibles d'endommager les constructions.

Ils signalent que des travaux préparatoires, tels que la création de talus et de remblais, ont déjà provoqué des glissements de blocs sur des chemins en contrebas, les rendant difficilement praticables. Cette situation est perçue comme un indicateur que les nuisances seront potentiellement plus importantes encore en phase d'exploitation.

Les requérants dénoncent également la présence de déchets hétérogènes sur le site (matériaux ferreux, plastiques, résidus routiers), qu'ils jugent non conformes. Ces dépôts seraient à l'origine de phénomènes de refoulement pouvant altérer la stabilité des terrains et la qualité environnementale du site.

Enfin, ils rapportent un mouvement de terrain assimilable à un début de glissement au pied d'un merlon, ayant modifié les écoulements d'eaux de ruissellement et rendu un chemin impraticable pour les riverains et les associations.

7.3. POUSSIÈRES

Les requérants expriment des préoccupations concernant les émissions de poussières générées par l'activité actuelle et future de la carrière. Ils demandent que les mesures préventives garantissent l'absence d'impact sur les habitations voisines, ou qu'elles soient complétées par des aménagements alternatifs dont l'efficacité serait évaluée.

Plusieurs insuffisances sont relevées dans les dispositifs de mesure atmosphérique : absence de données pour certaines périodes, positionnement inadéquat des jauge par rapport aux vents dominants, conditions météorologiques peu représentatives, déplacement d'une jauge en cours de campagne, et emplacement de points témoins dans des zones exposées aux retombées.

Les requérants alertent également sur les poussières de silice, jugées dangereuses pour la santé en raison de leur caractère cancérogène et de leur lien avec des troubles respiratoires, l'asthme et les allergies. Ils soulignent que ce risque persistera dans le cadre de l'exploitation future

7.4. BRUIT

Des préoccupations sont exprimées concernant les nuisances sonores liées à l'exploitation de la carrière. Une contribution signale des points de non-conformité révélés par les modélisations et demande que les mesures préventives garantissent l'absence d'impact acoustique sur les habitations voisines, ou qu'elles soient complétées par des aménagements évalués. Une autre indique subir quotidiennement les nuisances sonores actuelles et craint leur aggravation en cas d'extension. Une troisième demande des précisions sur le contrôle des niveaux sonores, sa fréquence, sa transparence envers les riverains, et la chronologie de création des merlons, suggérant leur implantation dès le début de chaque phase selon les nuisances constatées.

7.5. VIBRATIONS

Des contributions signalent que les explosions de la carrière provoquent des vibrations ressenties dans les habitations, y compris à plus d'un kilomètre, avec des fissures et des dommages structurels observés, y compris sur des maisons récentes. Il est craint que l'extension, en rapprochant les tirs, aggrave ces phénomènes et augmente le risque de dégradations. Des réserves portent sur la « fatigue des matériaux » liée à la répétition des tirs, la pertinence d'un suivi cumulé des vibrations dans le temps, et le fait que des tirs soient répertoriés comme événements sismiques. Il est rappelé que 13 atteintes aux biens ont été enregistrées entre 2010 et 2020 en lien avec l'usage d'explosifs. Malgré une distance actuelle d'environ 450 m, les vibrations sont jugées nettement perceptibles. Des demandes portent sur la transparence et la traçabilité des

PV de Synthèse des Observations

Consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

page 17/28

contrôles, sur la possibilité de constats préventifs, et sur l'existence d'un dispositif de prise en charge ou de compensation des coûts en cas de dommages.

7.6. GESTION DES DÉCHETS INERTES

Une observation porte sur la présence déjà existante d'un centre d'enfouissement à Ty Colo (Guilars - Milizac), ce qui soulève des questions quant à l'utilité d'autoriser une activité similaire à Kerastang.

7.7. GESTION DES RISQUES

Des inquiétudes sont exprimées quant aux risques pour les habitations en cas d'agrandissement de la carrière. Plusieurs contributions évoquent des désordres structurels déjà constatés, des risques accrus liés au glissement des sols, aux projections de blocs, et à la proximité croissante du front de taille. Des références à des accidents documentés et à des cas concrets (animaux touchés, habitations endommagées) appuient ces craintes. Des interrogations portent sur la fiabilité des mesures de sécurité, le respect des procédures de tir, et l'absence de délai entre le signal sonore et les explosions. Une autre contribution souligne que l'extension pourrait aggraver les phénomènes existants et porter atteinte à la solidité des habitations et à la qualité de vie des riverains.

7.8. IMPACT SUR L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Une contribution déplore la disparition de terres agricoles liée à l'extension de la carrière, rappelant que la France perd déjà 55 000 hectares par an. Elle juge regrettable qu'une commune sacrifie une partie de son foncier agricole au détriment de l'alimentation humaine et de la biodiversité.

7.9. NUISANCES LIÉES AU TRAFIC ROUTIER

Des observations portent sur les effets du projet sur la sécurité routière. Une contribution demande des clarifications sur un débordement du périmètre nord au-delà d'une voie communale, craignant une hausse du trafic.

Une autre apprécie le déplacement prévu de l'entrée, jugé bénéfique pour la sécurité.

Une troisième signale une dégradation déjà observée de la sécurité des riverains et promeneurs après des travaux de voirie, et redoute que le trafic de poids lourds n'aggrave la situation, notamment en cas d'usage non conforme des accès.

7.10. CADRE DE VIE

Les requérants expriment leur attachement à la qualité paysagère de la zone concernée, qu'ils estiment menacée par le projet d'extension de la carrière. Ils

PV de Synthèse des Observations

Consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

page 18/28

évoquent une dégradation du paysage, notamment avec l'abaissement de la ligne d'horizon de 15 mètres, ouvrant la vue sur des infrastructures routières.

Ils relèvent également que certaines zones du projet, notamment dans sa phase 2, ne comportent pas de gisement de granit et seraient destinées à des activités de traitement, de gestion de déchets inertes et de recyclage. Ces activités sont perçues comme génératrices de nuisances sonores et vibratoires susceptibles d'altérer le cadre de vie des riverains.

À l'inverse, une contribution considère que le projet aurait peu ou pas d'incidence notable sur l'environnement et la proximité des habitations.

7.11. ÉSPÈCES PROTÉGÉES

Des préoccupations sont exprimées concernant les impacts environnementaux de l'extension de la carrière. L'une des contributions s'inquiète du devenir des espèces présentes sur les parcelles agricoles destinées à être exploitées, et estime que les nuisances (bruit, poussières) affecteront un territoire plus vaste que le périmètre officiel. Une autre considère que, bien qu'une biodiversité existe sur le site, il est exagéré de la qualifier d'énorme, tout en reconnaissant les efforts de préservation des espèces protégées.

7.12. HABITATS ET CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Une contribution souligne que la zone concernée bénéficie d'un niveau de protection environnementale ou présente un intérêt paysager et écologique à préserver. Elle considère que l'extension de l'exploitation minière serait contraire aux objectifs de protection et à la volonté de développement durable du territoire.

7.13. MESURES DE RÉAMÉNAGEMENT POST-EXPLOITATION

Une contribution exprime la crainte qu'une dérogation soit ultérieurement demandée pour planter une activité non prévue, comme des panneaux photovoltaïques, en s'appuyant sur un précédent observé dans une autre carrière.

7.14. URBANISME-AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les requérants estiment que le projet d'extension de la carrière est en contradiction avec l'évolution récente du secteur, marqué par le développement résidentiel. Ils considèrent que le maintien et l'agrandissement d'une carrière à proximité immédiate de zones d'habitation sont incompatibles avec la vocation actuelle du territoire.

Ils s'interrogent également sur les projets d'urbanisation prévus à proximité du site, qui rapprocheraient encore davantage les habitations de la carrière,

PV de Synthèse des Observations

Consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

page 19/28

accentuant les enjeux de cohabitation.

Enfin, une contribution relève l'absence de prise en compte, dans les documents du projet, de l'activité de randonnée telle que définie par le schéma directeur départemental (PDIPR), notamment en lien avec l'entrée du futur site.

À l'inverse, une contribution considère que la poursuite de l'extension sur le long terme répond aux besoins du territoire en matériaux et s'inscrit dans l'intérêt du développement local et de l'aménagement des collectivités.

7.15. DIALOGUE CONTINU AVEC LES RIVERAINS

Des remarques portent sur le manque d'information et de prise en compte des riverains. Une contribution signale que la première réunion n'a réuni que cinq habitants, la majorité n'ayant pas été informée, et relève l'absence de certains lieux-dits dans l'étude de danger. Une autre souligne que la proximité des habitations explique les inquiétudes liées aux nuisances (bruit, poussières, vibrations, paysage), recommande de ne pas minimiser les alertes des riverains, et demande un suivi renforcé au-delà du périmètre actuel de surveillance.

7.16. PERTE DE VALEUR IMMOBILIÈRE

Les requérants estiment que les nuisances liées à l'exploitation actuelle et future de la carrière — bruit, poussières, risques de projections et dégradations — entraînent une perte d'attractivité du secteur et une dévalorisation des biens immobiliers situés à proximité.

Une estimation de perte de valeur de l'ordre de 20 % est avancée, en lien avec les risques sanitaires, les fissures potentielles et la dégradation du cadre paysager.

Des interrogations sont formulées sur la prise en compte de cette perte dans le cadre de transmissions successorales. Les requérants citent des exemples concrets observés dans d'autres carrières.

7.17. INTÉRÊT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

Les observations soulignent majoritairement l'intérêt économique du projet d'extension de la carrière.

Plusieurs contributeurs estiment que le projet est bien construit, qu'il valorise les ressources en matières premières du territoire et qu'il répond aux besoins locaux en matériaux de construction.

Ils mettent en avant le rôle structurant de l'entreprise dans la vie économique de la commune, son implantation ancienne sur le territoire, son intégration dans le tissu local ainsi que son importance pour l'emploi.

Certains considèrent également que la carrière contribue à l'attractivité du Finistère et à la réalisation de projets d'aménagement, et apprécient la

PV de Synthèse des Observations

Consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE
présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter
et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

page 20/28

proximité et l'accessibilité du site pour les usagers du territoire.

8. SYNTÈSE DES RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE À CERTAINES OBSERVATIONS

Le maître d'ouvrage a déposé le 5 décembre un document, que j'ai mis en ligne sur le site du registre dématérialisé, reprenant l'ensemble des éléments de modification du dossier consécutifs à la consultation du public :

<https://www.preambules.fr/6452/download/document/6141/%C3%89%C3%A9ments%20de%20modification%20du%20dossier%20cons%C3%A9cutifs%20%C3%A0%20la%20consultation%20du%20public>

Il avait en cours de consultation répondu individuellement à certaines observations. Ces réponses individuelles figurent ci-dessous.

Réponse à l'observation DEMAT-@-001

Nous avons proposé de revoir notre dossier dans le but de constituer le talus des remblaiements de déchets inertes dès la première phase d'exploitation pour réduire les émissions sonores et de poussières vers Kerastang.

De plus, de nouvelles simulations des émissions sonores ont été réalisées.

Elles sont présentées à la première page du Registre dématérialisé, dans l'onglet Présentation, sur la droite dans l'encart « Information du Public », dans le document appelé « Eléments de modification du dossier consécutifs à la consultation du public ».

Réponse à l'observation DEMAT-@-002

L'habitation située rue des Monts d'Arrée se trouve aujourd'hui à 795 m de la zone d'extraction, distance qui ne serait réduite qu'à 750 m dans le cadre de l'extension. Cette distance reste très supérieure à celle d'autres secteurs habités situés à moins de 200 m de la carrière, où les mesures réglementaires relatives au bruit, aux vibrations et aux poussières sont déjà respectées.

Compte tenu de cet éloignement, le risque de glissement de terrain est jugé très improbable, d'autant que la stabilité des sols est attestée par la présence, à seulement 20 m de la carrière, de la route départementale D67 qui ne présente aucun désordre. Les mesures de stabilité sont détaillées dans l'étude d'impact.

Les mesures vibratoires effectuées à proximité immédiate de la carrière (entre 150 et 400 m des tirs) démontrent un respect constant du seuil réglementaire de 10 mm/s. Les vibrations et déplacements d'air diminuant fortement avec la distance, les niveaux attendus à plus de 700 m seront nettement inférieurs aux limites admissibles.

L'exploitant propose enfin de réaliser une mesure de vibration directement au

PV de Synthèse des Observations

Consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

page 21/28

domicile du requérant lors d'un tir de mine, s'il le souhaite.

Réponse à l'observation DEMAT-@-004

Les mesures vibratoires réalisées à proximité immédiate de la carrière, entre 150 et 400 mètres des tirs de mines, respectent systématiquement le seuil réglementaire de 10 mm/s. Les habitations de Quillimérien étant situées à une distance bien plus importante — actuellement 3,5 fois plus éloignées que la maison la plus proche de la carrière — les niveaux vibratoires y seront nécessairement plus faibles. Même dans le cadre de l'extension, ces habitations resteront au moins deux fois plus éloignées que les habitations les plus proches du site, ce qui garantit un niveau de vibration comparable ou inférieur à celui mesuré aux abords directs de la carrière.

Les données vibratoires disponibles dans l'étude d'impact montrent que, même lorsqu'elles sont perceptibles, ces vibrations ne sont pas de nature à endommager les bâtiments. Par ailleurs, seule une faible part de la surface d'extension, environ 10 %, se rapproche de Quillimérien, tandis que 90 % de l'extension s'en éloigne.

Comme pour les autres requérants, l'exploitant propose de réaliser une mesure de vibration directement au domicile de la personne concernée lors d'un tir de mine.

Réponse à l'observation DEMAT-@-005

Les mesures sonores de référence seront établies à partir de la première campagne réalisée durant la première année d'exploitation du projet. La campagne de 2023, effectuée avant l'extension, peut également servir de référence, notamment grâce au point de mesure implanté près du secteur de Kerastang. L'exploitant se dit disposé à présenter ces résultats sur demande.

Les contrôles réglementaires du bruit, normalement prévus tous les trois ans, pourront être complétés par des mesures ponctuelles supplémentaires ou réalisées à la demande des riverains afin de vérifier la conformité des émissions sonores. Pour limiter les nuisances au niveau des habitations, un merlon de terre sera installé en amont des remblaiements prévus en phases 3 et 4, conformément aux échanges tenus avec les riverains concernés.

La création des merlons et talus périphériques débutera dès la première phase d'exploitation et progressera ensuite au rythme des différentes étapes du projet. La mise en place anticipée du merlon nord permettra de réduire les nuisances sonores et de favoriser une végétalisation précoce.

Réponse à l'observation DEMAT-@-006

Les lieux-dits Kernevezic et Pen an Dour seront ajoutés aux tableaux du dossier de demande. Une carte intégrée à l'étude de danger illustre les habitations

PV de Synthèse des Observations

Consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

page 22/28

dans un rayon de 250 m, incluant le premier bâtiment de Kernevezic.

Les données de 2019 sont bien présentes en annexe. Les jauge ont été positionnées selon les vents dominants, validées par la DREAL. Une jauge supplémentaire sera ajoutée vers Kerveline/Kernevezic. Les jauge ne sont pas déplacées en cours de campagne. La jauge témoin est la n°3, située près de l'école Notre-Dame de Liesse.

L'installation de Milizac arrive à échéance en 2026 et ne peut absorber seule les déchets inertes de la CCPI.

L'étude faune/flore montre que les enjeux écologiques se concentrent sur la carrière actuelle. Des mesures d'évitement et de réduction sont prévues : adaptation des horaires, plantations végétales locales, respect des périodes de reproduction.

Le dépassement apparent est dû à un décalage cadastral sur les orthophotos. La limite réelle sera matérialisée par des talus. Une seule entrée sera créée, au sud-est, sans accès par la voie communale de Kerastang.

Le plan prévoit une reconversion en milieux naturels et agricoles. Une concertation avec les acteurs du territoire aura lieu cinq ans avant l'échéance. Plusieurs options sont envisagées : remblaiement, réserve d'eau, centrale photovoltaïque, ou poursuite de l'exploitation, chacune nécessitant un arrêté modificatif.

La perte définitive sera limitée. Les parcelles non exploitées resteront à disposition de l'agriculteur. Le réaménagement prévoit la restitution de 15 ha à l'agriculture, notamment au nord du site.

L'horizon sera modifié progressivement, mais les talus végétalisés limiteront la vue sur les fronts de taille. La RD67, située à 1 km, est dissimulée derrière un talus boisé qui sera conservé et prolongé.

Les éléments relatifs à la valeur immobilière ont été abordés en réunion et sont retranscrits dans le compte rendu du 5 décembre 2025.

Réponse à l'observation DEMAT-@-008

Comme nous espérons qu'il transparaît des comptes rendus des réunions d'ouverture et de clôture ainsi que des réponses apportées à plusieurs des contributions du registre en ligne, nous restons à l'écoute des riverains de la carrière.

Cette écoute peut se traduire par les éléments suivants :

- Proposition de mesures de vibrations chez de nouveaux riverains ;

PV de Synthèse des Observations

Consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

page 23/28

- Mise en place de merlon au Nord avant les remblaiements ;
- Ajout d'une station de mesure des poussières en direction de Kerveline/Kernevezic ;
- Edification du merlon au Nord du site en amont des remblaiements pour limiter les nuisances liées au remblaiement ;
- Proposition de décaler l'installation fixe de traitement à l'Ouest du site ;
- Nouvelles simulations des émissions sonores.

Nous tenons à préciser par ailleurs que nous avons réalisés 19 tirs de mines au cours de l'année 2019. Ces tirs de mine ont tous eu lieu entre le 01/02/2019 et le 09/07/2019. Aucun de ces tirs n'a été enregistré sur le site sismologue.net. Il n'y a pas eu de tir à la carrière de Kerastang les 5/11/2024 et 14/12/2023. Par conséquent, les enregistrements mentionnés sur le site sismologue.net ne sont pas du fait de la carrière de Kerastang.

Il est alors légitime de penser que dans une zone qui semble légèrement active tectoniquement, que des vibrations soient enregistrées, sans lien avec la carrière de Kerastang.

Réponse à l'observation DEMAT-@-009

Le maître d'ouvrage indique que, dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension, certains fronts de taille se rapprocheront de l'habitation de M. Le Palud.

Il précise que les tirs réalisés sur ces fronts seront systématiquement orientés vers le centre de la carrière, avec un cône de projection dirigé à l'opposé de Kersané. Il affirme qu'en l'état actuel et futur du projet, la sécurité au droit de Kersané est assurée.

Il ajoute que le chargement et la manipulation des explosifs sont confiés à des fournisseurs spécialisés, reconnus comme leaders du marché, disposant de technologies visant à réduire les risques liés aux tirs de mine.

Le maître d'ouvrage rappelle que la question des vibrations a été abordée à plusieurs reprises dans les contributions et lors des réunions publiques. Il propose de réaliser une mesure de vibrations au domicile de M. Le Palud afin d'évaluer les niveaux à Kersané. Il indique par ailleurs que des enregistrements sismiques peuvent être observés dans le secteur sans lien direct avec l'exploitation de la carrière.

Le maître d'ouvrage précise que la carrière est assurée pour les dommages qu'elle pourrait occasionner à des tiers. Il indique que, si un incident lié à l'exploitation venait à provoquer des dégâts, une expertise d'assurance serait diligentée en vue d'une indemnisation du préjudice subi.

Le maître d'ouvrage indique qu'il n'est pas prévu que les camions utilisent la route de Kersané au-delà du tronçon situé immédiatement après l'entrée depuis le rond-point de Ty Ruz, ni que cette route soit empruntée depuis le

PV de Synthèse des Observations

**Consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE
présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter
et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan**

Dossier n° : E25000102 / 35

page 24/28

nord pour accéder à la carrière. Il précise que seule une portion d'environ 70 mètres sera utilisée depuis le rond-point, et que celle-ci sera aménagée afin de garantir la sécurité des piétons, cyclistes et véhicules. Il ajoute que la configuration des lieux limitera de fait la vitesse des poids lourds. Il indique enfin que des panneaux de signalisation seront installés à la sortie de la carrière afin d'interdire la circulation des véhicules en direction de Kersané.

Le maître d'ouvrage considère que le chemin rural longeant le merlon à l'est du site est peu susceptible d'être utilisé comme itinéraire de randonnée ou de VTT, du fait de son état et de son caractère non débouchant au nord. Il précise que les talus et merlons périphériques seront réalisés à l'intérieur du périmètre ICPE, en retrait des parcelles voisines, et que des précautions seront prises afin d'éviter toute sortie de matériaux hors de ce périmètre lors de leur mise en œuvre. Il indique que des petits blocs de roche observés dans le chemin ont été retirés.

Réponse à l'observation DEMAT-@-010

Le maître d'ouvrage indique que le risque sanitaire lié à la silice cristalline fait l'objet d'une vigilance particulière. Il précise que des campagnes régulières de mesures sont réalisées sur les salariés et que les résultats présentés dans l'étude d'impact montrent des niveaux très inférieurs aux valeurs réglementaires : environ vingt fois inférieurs pour les poussières alvéolaires et dix fois inférieurs pour la concentration en quartz, sans détection de cristobalite ni de tridymite. Il est conclu que, compte tenu de l'éloignement, le voisinage n'est pas exposé aux poussières alvéolaires et inhalables. Le maître d'ouvrage confirme la poursuite des mesures réglementaires sur les postes de travail et rappelle son engagement à ajouter une station de suivi des poussières à proximité de Kerveline/Kernevezic dans le cadre de l'extension.

Le maître d'ouvrage indique que les éléments relatifs à l'impact immobilier ont été abordés lors de la réunion publique de clôture et qu'ils sont retranscrits dans le compte rendu mis en ligne, sans apporter d'élément complémentaire spécifique dans la réponse écrite.

Le maître d'ouvrage précise que l'extension nord comprendra bien une extraction de granite estimée à environ 740 000 tonnes, mais qu'une zone d'environ 4,7 ha sera dédiée au stockage définitif de terres inertes par remblaiement. Il indique que le recyclage des matériaux inertes de construction sera réalisé dans la fosse à l'aide de concasseurs mobiles afin de limiter les nuisances pour le voisinage. Il rappelle également avoir proposé une évolution du dossier visant à constituer les talus de remblaiement dès la première phase d'exploitation afin de réduire les émissions sonores et de poussières vers Kerastang, évolution formalisée dans les documents d'information du public.

PV de Synthèse des Observations

Consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

page 25/28

Le maître d'ouvrage considère que le chemin évoqué dans l'observation ne correspond pas à un chemin de randonnée reconnu, n'étant ni répertorié au PDIPR ni représenté sur toute sa longueur sur les cartes IGN, et ne débouchant pas sur la voie publique au nord. Il précise que les terres et matériaux utilisés pour l'aménagement sont des déchets inertes au sens de la réglementation, y compris certains matériaux de type enrobés, et reconnaît que des éléments plastiques résiduels peuvent parfois être présents, tout en rappelant qu'ils doivent être retirés lors du déchargeement. Il indique que les talus et merlons seront constitués à l'intérieur du périmètre ICPE, en retrait des parcelles voisines, afin de prévenir toute dispersion de matériaux vers l'extérieur.

Le maître d'ouvrage indique que les chemins de randonnée inscrits au PDIPR n'empruntent ni le rond-point de Ty Ruz ni la voie de Kersané, en précisant que ces informations sont consultables sur les données mises à disposition par le Conseil départemental du Finistère via le site GéoBretagne.

9. OBSERVATIONS ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER

À partir des problématiques évoquées par les requérants, et de ma propre lecture du dossier, voici quelques questions qui me semblent présenter un intérêt pour une compréhension complète et transparente du dossier.

Même si certaines d'entre elles peuvent éventuellement trouver des réponses dans le dossier, je vous serais reconnaissant de bien vouloir y apporter des éléments de réponses.

9.1. BRUIT ET COMMODITÉ DU VOISINAGE (ACOUSTIQUE)

Le public s'est interrogé sur l'efficacité des merlons et la fréquence des contrôles sonores. L'observation de l'Association consommation, logement, cadre de vie (CLCV -DEMAT-@-001) a mentionné des points de non-conformité dans les modélisations acoustiques. Cette contribution insiste sur la nécessité de **démontrer** que les mesures préventives envisagées (pour l'acoustique et les poussières) entraîneront l'absence d'incidence pour les habitations voisines.

Q1 : les évolutions proposées depuis le début de la consultation du public, tant du point de vue acoustique que des poussières, suffisent-elles à démontrer l'absence d'incidence pour les habitations voisines ?

Q2 : Étant donné que vous vous êtes engagé à étudier deux scénarios d'implantation (Nord et Sud-Ouest) pour le concasseur fixe (voir modélisation dans le document déposé le 5 décembre 2025), quels seront les critères pour le choix final de l'emplacement ?

9.2. POUSSIÈRES ET HYGIÈNE/SANTÉ PUBLIQUE

PV de Synthèse des Observations

Consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

page 26/28

Les inquiétudes portent sur la silice (risque cancérigène), l'efficacité des mesures d'abattage de poussières et le positionnement des jauge.

Q3 : Les jauge déjà en place, et celle que vous envisagez d'ajouter vers Kerveline-Kernevezic permettent-elles un suivi des particules de silice, ou des particules fines (PM10 et PM2.5) ?

Q4 : Si les résultats des retombées de poussières deviennent non-conformes (dépassent le seuil de 500 mg/m²/mois), quel plan d'action immédiat est-il envisagé ?

Q5 : Les données mesurées seront-elles disponibles pour le public ?

9.3. MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITÉ

Q6 : Le plan inclut la lutte contre des espèces invasives (Sénéçon du Cap, Herbe de la pampa). Quelles mesures spécifiques seront utilisées pour l'évacuation de ces espèces afin de prévenir toute dissémination accidentelle ? Ces mesures sont-elles formalisées dans un document ?

9.4. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET POST-EXPLOITATION

Plusieurs options pour l'après-carrière sont listées dans le dossier :

- plan d'eau et retour à l'agriculture ;
- remblayage total ou partiel du site pour l'implantation de projets photovoltaïques ;
- prolongation de la carrière, potentiellement en profondeur.

Un engagement formel de concertation a été pris pour l'étape finale du projet, qui doit intervenir après la période d'autorisation de 30 ans.

Q7 : Étant donné que le plan de réaménagement final prévoit plusieurs options, quelles sont les mesures concrètes et les garanties qui assurent que les riverains seront consultés et auront une influence réelle sur l'approbation de tout changement majeur de la vocation du site lors de la concertation prévue cinq ans avant l'échéance de l'autorisation ?

Des mesures contraignantes seront-elles incluses dans l'Arrêté Préfectoral pour imposer cette concertation et prévenir toute demande qui prioriserait un usage non consenti par la population riveraine ?

Q8 : Le coût de la remise en état est mis à jour annuellement. Comment le public et la municipalité peuvent-ils s'assurer que le montant des garanties financières séquestrées est toujours suffisant pour couvrir le scénario de réaménagement le plus coûteux en cas de défaillance de l'exploitant ?

9.5. TRAFIC ROUTIER

PV de Synthèse des Observations

Consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

page 27/28

Q9 : Le modèle de trafic routier de 58 PL/jour (max) tient-il compte du trafic cumulé potentiel des camions livrant les déchets inertes ET des camions livrant les granulats, pour les tonnages maximum demandés (350 000t + 70 000 t/an) ?

Q10 : Vous vous êtes engagés à avoir un point de vigilance particulier concernant le nouveau tronçon d'accès près de Ty Ruz, entre le rond-point et l'entrée du site. Comment pouvez-vous vous assurer que cet accès ne crée pas de danger pour les usagers (promeneurs/randonneurs/cyclistes) ? Pouvez-vous fournir un schéma d'aménagement de cette entrée, comprenant une éventuelle zone d'attente pour les camions avant de pénétrer sur le site, en cas d'encombrement de l'entrée ?

10. PIÈCES JOINTES

PJ N°1 : COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE D'OUVERTURE

PJ N°2 : COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE CLÔTURE

PJ N°3 : RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS PAR THÈME

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Résumé des observations scindées et classées par thème

Référence Obs	Requérant	Résumé de l'observation
---------------	-----------	-------------------------

THEME: -DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE

DEMAT-@-001	FAUDET Jean-Paul Association consommation, logement, cadre de vie	La personne requérante signale que plusieurs habitations sont implantées à proximité de la carrière et précise que l'avis de la CCLV sera donné après présentation de ce dossier au CODERST.
DEMAT-@-003	anonyme	Je souhaite exprimer mon opposition au projet d'agrandissement de la carrière située à proximité de mon domicile.
DEMAT-@-004	anonyme	Il paraît donc irresponsable d'étendre la zone d'exploitation. C'est donc une opposition claire et basée sur le vécu.
DEMAT-@-006	Catherine et François Jézéquel St Renan	Nous émettons donc un avis négatif sur ce projet d'extension de la carrière de Kérastang
DEMAT-@-007	Patrick MILIN Minou Paysages PLOUZANE	MINOU PAYSAGES vote pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang
DEMAT-@-008	Colette Davies élue Saint Renan	La requérante salue la clarté, la rigueur et l'accessibilité des documents mis à disposition dans le cadre de l'enquête publique, ce qui lui a permis de prendre connaissance des éléments présentés malgré son absence à une réunion. Elle relève que l'avis municipal a été rendu avant la fin de la consultation du public, dans un calendrier imposé par la préfecture. Elle explique s'être abstenu lors du vote, estimant ne pas disposer des informations suffisantes pour une décision engageant 30 ans d'exploitation. Elle considère en outre que la formulation de la délibération était confuse. Elle indique de plus avoir visité la carrière et estime que, compte tenu des besoins locaux en matériaux, il est cohérent de prolonger et d'étendre l'exploitation existante plutôt que d'ouvrir un nouveau site.
DEMAT-@-009	Gwennolé Le Palud Saint Renan	Au regard de l'ensemble des éléments présentés — risques de projections, vibrations et dommages potentiels aux habitations, impacts sur la sécurité routière, et premiers effets négatifs observés lors des aménagements préparatoires — le requérant exprime de très vives réserves quant au projet d'extension de la carrière de Kérastang.

THEME: QUALITÉ DES SOLS-STABILITÉ DES TERRAINS

DEMAT-@-002	MICHEL Glen St Renan	La personne requérante s'interroge sur le glissement des sols et sur les risques associés au rapprochement de la carrière et à son exploitation. Elle craint que, sur le moyen ou long terme, les habitations ne s'endommagent en raison de fissures ou de mouvements des sols.
DEMAT-@-009	Gwennolé Le Palud Saint Renan	Le requérant signale que les travaux de création des talus et remblais de délimitation ont déjà entraîné un glissement de blocs sur le chemin situé en contrebas, rendant celui-ci difficilement praticable notamment pour les VTTistes, sans intervention de nettoyage depuis lors. Il en déduit que si de simples ouvrages préparatoires génèrent déjà des nuisances et dégradations, les impacts en phase d'exploitation maximale pourraient être significativement plus importants.
DEMAT-@-010	Daniel Foricher Saint Renan	Le requérant constate la présence de déchets hétérogènes (matériaux ferreux, résidus routiers, plastiques) sur le site, qu'il qualifie de non conformes. Il indique que ces dépôts engendrent des phénomènes de refoulement susceptibles d'altérer la stabilité des terrains et la qualité environnementale du site. Il signale également un mouvement de terrain assimilable à un début de glissement au pied d'un merlon, entraînant une modification des écoulements d'eaux de ruissellement et rendant un chemin impraticable pour les associations et les riverains. 6 doc en pj : 1 texte + 5 photos

THEME: GESTION DES DÉCHETS

DEMAT-@-006	Catherine et François Jézéquel St Renan	Les requérants notent l'existence d'un centre d'enfouissement déjà opérationnel à Ty Colo
-------------	--	---

THEME: POUSSIÈRES

DEMAT-@-001	FAUDET Jean-Paul Association consommation, logement, cadre de vie	La personne requérante indique que les mesures préventives doivent garantir l'absence d'incidence sur les habitations voisines concernant l'émission des poussières, ou alors de proposer d'autres aménagements et d'en évaluer l'impact.
DEMAT-@-006	Catherine et François Jézéquel St Renan	Les requérants pointent plusieurs insuffisances concernant les retombées atmosphériques: - absence de données d'activité pour 2019 ; - jauge de retombée non placées sous les vents dominants ; - mesures réalisées en période très pluvieuse ; - déplacement d'une jauge en cours de campagne ; - Les points témoins doivent être situés hors zone de retombée des poussières, ce n'est pas le cas de la jauge 1.
DEMAT-@-010	Daniel Foricher Saint Renan	Le requérant alerte sur les émissions de poussières de silice générées par l'activité actuelle et future de la carrière. Il rappelle que ces poussières présentent des risques avérés pour la santé, incluant troubles respiratoires, asthme, allergies et caractère cancérogène. Il souligne le caractère persistant de ce risque dans le cadre de l'exploitation future. 6 doc en pj : 1 texte + 5 photos

THEME: ESPÈCES PROTÉGÉES

DEMAT-@-006	Catherine et François Jézéquel St Renan	Malgré les mesures annoncées, les requérants s'inquiètent du devenir des espèces présentes sur les parcelles agricoles destinées à être exploitées. Pour eux, les nuisances supplémentaires (bruit, poussières) affecteront un territoire bien plus vaste que le périmètre officiel de la carrière.
DEMAT-@-008	Colette Davies élue Saint Renan	La requérante estime que, même si une biodiversité existe sur le site, il est excessif de qualifier celle-ci « d'énorme », l'environnement de carrière restant selon elle moins favorable qu'une prairie. Elle reconnaît toutefois l'attention portée aux espèces protégées et apprécie les efforts en ce sens.

THEME: HABITATS ET CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

DEMAT-@-003	anonyme	La personne requérante estime que la zone concernée bénéficie d'un certain niveau de protection environnementale ou présente un intérêt paysager et écologique qui mérite d'être préservé. Elle considère qu'une extension de l'exploitation minière serait contraire à ces objectifs de protection et à la volonté de développement durable du territoire.
-------------	---------	---

THEME: IMPACT SUR L'ACTIVITÉ AGRICOLE

DEMAT-@-006	Catherine et François Jézéquel St Renan	Les requérants déplorent que l'extension entraîne la disparition de terres agricoles, rappelant que la France perd déjà 55 000 ha par an. Ils jugent regrettable qu'une commune comme Saint-Renan sacrifice une partie de son foncier agricole au détriment de l'alimentation humaine et de la biodiversité.
-------------	--	--

THEME: NUISANCES LIÉES AU TRAFIC ROUTIER

DEMAT-@-006	Catherine et François Jézéquel St Renan	Les requérants observent un débordement du périmètre nord au-delà de la vieille route du Conquet et demandent des clarifications, craignant qu'un nouvel accès n'entraîne une augmentation du trafic sur cette voie communale.
DEMAT-@-008	Colette Davies élue Saint Renan	La requérante apprécie le projet de déplacement de l'entrée, jugé bénéfique pour la sécurité routière.
DEMAT-@-009	Gwennolé Le Palud Saint Renan	Le requérant observe qu'à la suite du goudronnage du chemin reliant Ty Ruz à Kernevezic/Kersané, la sécurité des riverains et promeneurs s'est déjà dégradée du fait d'excès de vitesse. Il redoute qu'un trafic de poids lourds supplémentaires n'aggrave la situation, même si l'accès officiel doit s'effectuer par Ty Ruz. Il craint qu'en pratique certains chauffeurs, pressés, empruntent néanmoins ce chemin, augmentant un risque déjà avéré.

THEME: BRUIT

DEMAT-@-001	FAUDET Jean-Paul Association consommation, logement, cadre de vie	La personne requérante indique que des nuisances sonores ont été mises en évidence et que les modélisations ont révélé des points de non-conformité. Elle souligne la nécessité de démontrer que les mesures préventives entraîneront l'absence d'incidence pour les habitations voisines sur le plan acoustique, ou alors de proposer d'autres aménagements et d'en évaluer l'impact.
DEMAT-@-003	anonyme	La personne requérante indique qu'elle subit au quotidien les nuisances générées par l'activité actuelle de la carrière et considère que leur aggravation est à craindre en cas d'extension du site.
DEMAT-@-005	Joël Croy Saint Renan	L'intervenant demande si le contrôle des niveaux sonores prévu dès l'obtention du nouvel arrêté préfectoral constituera bien une référence avant les travaux d'extension, et souhaite savoir par quel canal les résultats seront accessibles aux riverains (DREAL, exploitant, autre organisme). Il s'interroge sur la possibilité d'adapter ponctuellement la fréquence prévue (tous les trois ans), afin de permettre des mesures supplémentaires lorsque l'évolution des phases d'exploitation ou les constats des riverains feraient apparaître une hausse notable du bruit. Il relève un manque de clarté sur la chronologie de création des merlons dans les différentes phases d'extension. Il demande s'il serait possible de les planter dès le début de chaque phase, en fonction des nuisances sonores effectivement constatées par les habitants.

THEME: VIBRATIONS

DEMAT-@-002	MICHEL Glen St Renan	La personne requérante signale que les maisons des quartiers environnants vibrent déjà lors des explosions de la carrière et s'inquiète de ce qu'il en sera lors d'un rapprochement. Elle évoque la possibilité que les habitations subissent à terme des dégradations.
DEMAT-@-003	anonyme	La personne requérante explique qu'à chaque explosion, sa maison subit de fortes vibrations, provoquant l'apparition de fissures sur les murs de son habitation pourtant récente. Ces désordres structurels témoignent, selon elle, d'un impact tangible de l'exploitation sur les constructions environnantes. Elle estime que l'agrandissement de la carrière ne ferait qu'aggraver ces phénomènes, augmentant le risque de dommages matériels et d'insécurité pour les habitants du quartier, et craint une atteinte supplémentaire à la solidité des habitations.
DEMAT-@-004	anonyme	Habitant Rue de Quillimérien, chaque tir entraîne des vibrations ressenties au niveau du bâti en l'état actuel des carrières sur Saint Renan.
DEMAT-@-006	Catherine et François Jézéquel St Renan	Les requérants évoquent des dommages structurels et de nombreuses fissures sur leur maison
DEMAT-@-008	Colette Davies élue Saint Renan	La requérante, bien qu'habitant à 1,5 km, affirme ressentir clairement les vibrations liées aux tirs. Elle craint que la répétition de ces tirs puisse fragiliser les bâtiments par un phénomène de « fatigue des matériaux », même si chaque explosion isolée n'est pas suffisante pour entraîner des dégradations importantes. Elle rapporte que de nombreux habitants observent des fissures dans leurs bâtiments, indépendamment des retraits d'argile inexistant dans ce secteur, et estime qu'une cause mécanique est probable. Elle juge insuffisant un contrôle ponctuel des vibrations et appelle à un suivi cumulé dans le temps pour établir d'éventuelles corrélations. Elle mentionne également que des sites de surveillance sismique répertorient les tirs de carrière comme des événements « sismiques », ce qui, selon elle, doit inciter à une vigilance accrue.
DEMAT-@-009	Gwennolé Le Palud Saint Renan	Le requérant rappelle que 13 atteintes aux biens ont été enregistrées entre 2010 et 2020 en lien avec l'usage d'explosifs. Il indique que, malgré un front de taille actuellement distant de 450 m, les tirs génèrent déjà des vibrations notablement perceptibles dans son habitation (murs et fenêtres). Il estime que l'extension rapprochera encore davantage l'origine des tirs et expose les habitants à devoir recourir à un constat d'huissier préventif pour pouvoir établir, en cas de dommages futurs, un lien avec l'activité de la carrière. Il souhaite savoir si un dispositif de prise en charge ou de compensation de ces coûts est prévu par l'exploitant.

THEME: GESTION DES RISQUES

DEMAT-@-002	MICHEL Glen St Renan	La personne requérante met en avant les risques liés au glissement des sols, au rapprochement de la carrière et à son exploitation. Elle considère qu'il existe un risque accru quant à l'exploitation prolongée et élargie du site et à son rapprochement des habitations.
DEMAT-@-003	anonyme	La personne requérante évoque un risque accru de dommages matériels et d'insécurité pour les habitants du quartier en cas d'agrandissement de la carrière. Elle souligne que les désordres structurels déjà constatés illustrent un risque réel pour les habitations environnantes.
DEMAT-@-003	anonyme	La personne requérante exprime la crainte que l'agrandissement de la carrière n'aggrave les phénomènes existants et n'entraîne à long terme une atteinte supplémentaire à la solidité des habitations ainsi qu'à la qualité de vie des riverains.

DEMAT-@-009	Gwennolé Le Palud Saint Renan	<p>Le requérant souligne que son habitation se situe à 296 m du front de taille, soit dans le périmètre au sein duquel des projections de blocs jusqu'à 300 m ont été documentées. Il s'appuie sur plusieurs accidents recensés dans la base ARIA du BARPI, ayant entraîné des dégâts matériels sur des habitations situées dans ce rayon. Il rapporte également un témoignage faisant état d'un bovin atteint par un bloc lors d'un tir antérieur.</p> <p>Il s'interroge sur le niveau réel de garantie de sécurité offert par les mesures prévues et sur l'adéquation du processus de tir, soulignant que, d'après ses observations, les explosions seraient déclenchées immédiatement après le signal sonore, sans délai suffisant.</p>
-------------	----------------------------------	--

THEME: MESURES DE RÉAMÉNAGEMENT POST-EXPLOITATION

DEMAT-@-006	Catherine et François Jézéquel St Renan	Les requérants craignent qu'une dérogation soit ultérieurement demandée pour planter une autre activité non prévue, comme des panneaux photovoltaïques, citant un précédent en Dordogne (carrière de Lempzours).
-------------	--	--

THEME: DIALOGUE CONTINU AVEC LES RIVERAINS

DEMAT-@-006	Catherine et François Jézéquel St Renan	Les intervenants signalent que la première réunion n'a réuni que cinq riverains, la majorité n'ayant pas été informée. Ils relèvent également que les lieux-dits Kernévezic et Pen an Dour, pourtant proches du périmètre de la carrière, ne sont pas mentionnés dans l'étude de danger.
DEMAT-@-008	Colette Davies élue Saint Renan	La requérante note que la proximité de certaines habitations explique les inquiétudes exprimées concernant le bruit, la poussière, les vibrations et les évolutions du paysage. Elle recommande de ne pas minimiser les alertes exprimées par les riverains, notamment ceux proches de la carrière, et demande un suivi renforcé concernant les nuisances (bruit, poussières, vibrations), y compris au-delà du périmètre immédiat de surveillance actuel. Elle insiste sur la nécessité d'une écoute active et d'un accompagnement renforcé auprès des riverains, dont les inquiétudes sont jugées légitimes et méritent des réponses concrètes.

THEME: URBANISME-AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DEMAT-@-003	anonyme	La personne requérante indique que le projet apparaît en contradiction avec l'évolution récente du secteur, marqué par le développement d'un quartier résidentiel. Elle considère que le maintien et l'agrandissement d'une carrière à proximité immédiate de zones d'habitation sont incompatibles avec la vocation actuelle de ce secteur.
DEMAT-@-008	Colette Davies élue Saint Renan	La requérante s'interroge sur les projets d'urbanisation prévus à Ty Ruz, qui rapprocheront encore davantage de nouvelles habitations de la carrière, augmentant potentiellement les enjeux de cohabitation.
DEMAT-@-010	Daniel Foricher Saint Renan	Le requérant relève l'absence, dans les documents du projet, de prise en compte de l'activité de randonnée telle que définie par le schéma directeur départemental de la randonnée (PDIPR), notamment en lien avec l'entrée du futur site de la carrière. 6 doc en pj : 1 texte + 5 photos
DEMAT-@-014	Dussort fabienne Saint Renan	La requérante estime que l'extension de la carrière devrait se poursuivre sur plusieurs décennies, dans l'intérêt du territoire, de ses habitants et des collectivités, au regard des besoins en matériaux de construction et du rôle de l'entreprise dans les projets d'aménagement.

THEME: PERTE DE VALEUR IMMOBILIÈRE

DEMAT-@-006	Catherine et François Jézéquel St Renan	Les requérants évoquent une dévaluation potentielle de 20 % de leur bien immobilier, par perte d'attrait, risques sanitaires et de nuisances, fissurations possibles et dégradation esthétique de l'environnement. Ils s'interrogent sur la prise en charge de cette perte lors de la transmission successorale. Ils évoquent l'exemple de la carrière de Lempzours en Dordogne.
DEMAT-@-010	Daniel Foricher Saint Renan	Le requérant estime que les nuisances liées aux poussières, au bruit et au risque de chute de blocs sont susceptibles d'entraîner une dévalorisation des biens immobiliers situés à proximité de la carrière. Cette perspective constitue, selon lui, une source d'inquiétude légitime pour les propriétaires concernés. 6 doc en pj : 1 texte + 5 photos

THEME: CADRE DE VIE

DEMAT-@-003	anonyme	La personne requérante mentionne que la zone concernée présente un intérêt paysager qui mérite d'être préservé, et que le projet d'extension risquerait de nuire à cet équilibre.
DEMAT-@-006	Catherine et François Jézéquel St Renan	Les requérants évoquent une dégradation du paysage, avec la ligne d'horizon abaissée de 15 mètres, ouvrant la vue sur la RD67
DEMAT-@-010	Daniel Foricher Saint Renan	Le requérant relève que, dans la phase 2 du projet, une large partie du secteur nord ne comporte pas de gisement de granit et serait destinée à des activités de traitement, d'évacuation de déchets inertes et de recyclage. Il estime que ces activités exposerait les riverains à des nuisances sonores et vibratoires susceptibles d'altérer leur cadre de vie. 6 doc en pj : 1 texte + 5 photos
DEMAT-@-012	anonyme	Peu ou pas d'incidence sur environnement et proximité riverains.

THEME: INTÉRÊT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

DEMAT-@-011	anonyme	Un projet bien construit avec l'ensemble des éléments étudiés. Un projet qui valorise la ressources de matière premières sur notre territoire.
DEMAT-@-012	anonyme	Une entreprise qui maîtrise son sujet sur une exploitation totalement intégrée dans le territoire et la vie économique de la commune.
DEMAT-@-013	anonyme	La validation de ce projet est importante en ce qui concerne l'environnement, l'emploi et le cadre de vie des rennais
DEMAT-@-014	Dussort fabienne Saint Renan	La requérante indique que la carrière Lagadec constitue un acteur majeur de l'exploitation de roche massive. Elle souligne que l'entreprise est indispensable à la production de matériaux utilisés notamment pour les enrobés, le béton prêt à l'emploi et divers éléments de construction. Elle met en avant le rôle de l'entreprise dans l'emploi local, en précisant qu'un nombre important de salariés participent activement à la vie de la communauté, et considère que l'activité contribue au développement économique et à l'attractivité du Finistère.
DEMAT-@-015	Uguen Thibault Saint Renan	Habitant de Saint-Renan et conscient des besoins en matériaux du territoire je vois d'un bon œil ce projet qui permet le développement d'une entreprise implantée localement depuis plusieurs décennies.

DEMAT-@-016	anonyme	C'est pratique d'avoir une carrière accessible à la sortie de saint renan en direction du conquet. C'est la carrière la plus accessible pour tous mes amis résidant sur plougonvelin / Le Conquet.
-------------	---------	---

THEME: HORS SUJET

DEMAT-@-017	anonyme	Comme c'est curieux toutes ces publications anonymes quelques heures avant la fin de la consultation qui se déroule sur 3 mois. J'y apporte donc ma contribution sous cette forme qui a l'air d'être le format du jour.
-------------	---------	--

CONSULTATION PARALLÉLISÉE SUR LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE LA CARRIÈRE DE KERASTANG EXPLOITÉE PAR CARRIÈRES LAGADEC À SAINT-RENAN

Compte Rendu de la Réunion Publique d'ouverture

Date : 18 septembre 2025 de 18h à 19h45

Lieu : Espace Racine, à Saint Renan

Objectif principal : Présenter le projet, répondre aux questions, et recueillir les avis des participants.

Animation :

- La commission de consultation du public :**

- Animation de la réunion : M. Patrice Rouat, commissaire enquêteur, président de la commission de consultation du public, désigné par le Tribunal administratif de Rennes,
- Prise de notes : Catherine Desbordes, commissaire enquêtrice, membre de la commission, désignée par le Tribunal administratif de Rennes.
- Gestion des prises de parole : Françoise Isaac-Peschet, commissaire enquêtrice, membre de la commission, désignée par le Tribunal administratif de Rennes.

- Le porteur du projet :**

- Présentation technique du projet :
Monsieur Benoit Sicot, responsable foncier pour les carrières Lagadec ;
Monsieur Matthieu Simon, directeur de l'activité carrière, Carrière Lagadec
- Monsieur Louis-Paul Lagadec, directeur de la société Lagadec était également présent dans le public et se tenait prêt à répondre à d'éventuelles questions

Personnes présentes dans le public : 8 personnes.

1. INTRODUCTION DE LA RÉUNION (5 MN)

Cette réunion s'inscrit dans le cadre d'une consultation publique organisée pour recueillir les avis du public sur le projet d'extension et de renouvellement de la carrière de Kerastang à Saint Renan.

La consultation se déroule du 8 septembre au 8 décembre 2025.

Deux réunions publiques sont prévues : une réunion d'ouverture le 18 septembre et une réunion de clôture le 29 novembre.

Deux permanences sont également organisées pour permettre aux citoyens de rencontrer le commissaire enquêteur, afin de lui poser leurs questions et de déposer leurs observations, les mercredi 15 octobre et samedi 6 décembre.

L'objectif principal de cette réunion est de présenter le projet en détail, de répondre aux interrogations des participants et de recueillir leurs avis.

2. PRÉSENTATION DU PROJET (35 MN)

Les représentants de Carrière Lagadec commencent leur présentation en rappelant l'historique de la carrière de Kerastang, exploitée depuis les années 1950. Ils soulignent que cette carrière extrait du granit de Saint-Renan, une ressource locale essentielle pour les travaux publics et le bâtiment.

Chaque habitant consomme en moyenne 9 tonnes de granulats par an en Bretagne (contre 7 tonnes en moyenne nationale).

Les granulats sont la deuxième ressource la plus consommée au monde après l'eau, en raison de leur résistance et de leur utilité dans les infrastructures (bétons, routes, bâtiments, etc.).

Le prix du granulat double tous les 20 km en raison des coûts de transport. Cela justifie la nécessité de carrières locales pour limiter les coûts et l'impact carbone lié au transport.

La carrière de Kerastang couvre donc un rayon de 20 à 30 km autour de Saint-Renan, à l'exception des enrochements, qui peuvent être livrés plus loin pour des projets spécifiques (comme les ports ou les digues).

L'autorisation préfectorale actuelle arrive à échéance en mars 2026. Actuellement, la carrière extrait environ 150 000 tonnes de granite par an et gère également des déchets inertes.

En 2022, une demande a été faite pour accueillir des déchets inertes afin de les recycler, notamment des bétons.

Le projet vise à obtenir un renouvellement de l'autorisation pour une durée de 30 ans, ainsi qu'une extension de la surface d'exploitation de 13,7 hectares, portant la surface totale à 41 hectares.

Les raisons avancées pour justifier ce projet incluent l'épuisement progressif du gisement actuel, ce qui rend nécessaire l'extension pour garantir un approvisionnement continu en matériaux pour les 30 prochaines années.

Le projet met également en avant une approche d'économie circulaire, avec le stockage et le recyclage de 20 000 tonnes de déchets inertes par an, ce qui

permet de réduire l'impact environnemental lié à l'extraction de nouveaux matériaux.

Une autre motivation importante est l'amélioration de la sécurité routière, avec le déplacement de l'entrée de la carrière pour limiter les risques liés à la circulation des camions.

Plusieurs mesures environnementales et techniques sont déjà en place :

Les vibrations causées par les tirs de mine sont déjà surveillées grâce à des sismomètres installés autour de la carrière. Ces appareils permettent de mesurer en temps réel les vibrations et de s'assurer qu'elles restent en dessous des seuils critiques. Par ailleurs, des mesures de bruit sont réalisées en continu pendant les heures d'exploitation. Plusieurs stations de mesure sont placées à divers endroits stratégiques autour de la carrière, et les données recueillies sont transmises régulièrement à la DREAL pour un suivi rigoureux.

Pour limiter la dispersion des poussières, les pistes de la carrière sont arrosées régulièrement. De plus, la vitesse des engins est limitée afin de réduire les émissions de poussière. Des jauges de poussière sont également installées pour mesurer les retombées, et des campagnes de mesure sont menées deux fois par an.

Les eaux de ruissellement sont traitées grâce à des bassins de décantation déjà en place. Ces bassins permettent de filtrer les particules en suspension avant que l'eau ne soit rejetée dans le milieu naturel. Les eaux pompées passent par ces bassins avant d'être rejetées dans le fossé qui rejoint le ruisseau.

Des inventaires écologiques sont réalisés en collaboration avec des écologues pour suivre les populations d'amphibiens et d'autres espèces présentes sur le site. Des bassins ont été aménagés à l'extérieur de la carrière pour favoriser le développement des amphibiens. Des mesures d'évitement sont également mises en place pendant les périodes de reproduction pour protéger ces espèces.

Dans le cadre du projet d'extension de nouvelles mesures sont prévues:

De nouveaux talus végétalisés seront créés pour réduire les nuisances sonores et visuelles liées à l'extension de la carrière.

L'entrée de la carrière sera déplacée pour améliorer la sécurité routière et limiter les risques liés à la circulation des camions.

De nouveaux bassins de décantation seront ajoutés pour garantir la même efficacité de traitement des eaux malgré l'extension de la surface exploitée.

Les mesures de suivi écologique se poursuivront pour protéger la faune et la flore. Des ajustements seront apportés en fonction des résultats des inventaires et des besoins identifiés.

Sur le plan économique, le projet permet de maintenir 60 emplois directs et indirects et de continuer à approvisionner la région en granulats, essentiels pour les chantiers locaux.

3. TEMPS D'ÉCHANGE AVEC LEPUBLIC (1H)

Q1 : Des réponses seront-elles apportées aux questions du public sur le registre dématérialisé?

Patrice Rouat :

Oui. le maître d'ouvrage est encouragé à apporter des réponses et elles seront disponibles sur le site.

Q2 : Pourquoi n'avons-nous pas reçu de courrier d'information concernant cette réunion ?

Porteur de projet : Nous sommes passé chez vous à deux reprises sans rencontrer personne. Nous reconnaissions qu'il est difficile de toucher tout le monde. Des affichages ont été faits en mairie et dans la presse locale.

Patrice Rouat : La procédure repose sur les publications légales, comme l'affichage en mairie, les publications dans la presse et les affichages sur sites.

Q3 : Pourquoi la carrière s'étend-elle jusqu'en bas, près des habitations ?

Porteur de projet : Ce terrain en bas n'est pas prévu pour l'extraction de cailloux, mais pour le stockage des terres de découverte. La topographie de ce terrain, en pente, s'y prête bien. Nous évitons ainsi de faire des tirs de mine trop près des habitations.

Q4 : À quelle hauteur le remblai peut-il monter ?

Porteur de projet : Le remblai ne dépassera pas la hauteur actuelle du champ. Nous aplanirons simplement le terrain, sans créer de montagne. Les talus seront végétalisés pour limiter l'impact visuel.

Pour la butte qui sera végétalisée, le remblaiement sera progressif.

Le pont bascule sera créé à l'entrée avec un petit bureau, la hauteur du talus a été étudiée pour masquer ces nouveaux éléments de paysage aux habitants du lotissement.

Q5 : Où seront stockés les déchets inertes ?

Porteur de projet : Pas de changement dans l'activité de stockage des déchets inertes qui restent dans le trou. Les déchets inertes seront stockés au fond de la carrière, près des concasseurs. Cela permet de limiter les nuisances sonores et les poussières, car tout se trouve dans le trou.

Q6 : Une centrale d'enrobés sera-t-elle mise en place dans l'avenir ?

Porteur de projet : Il n'est pas prévu d'installer une centrale d'enrobés dans le cadre du projet actuel. Si une telle installation devait être envisagée à l'avenir, cela nécessiterait une nouvelle procédure d'autorisation et une consultation publique supplémentaire.

Q7 : Le chemin où les camions sont censés sortir, dans le cadre du déplacement de l'entrée du site, me semble être un chemin communal descendant jusqu'à Kérastang.

Porteur de projet : Le chemin est communal sur 150m seulement. Nous avons déjà fait une demande à la commune pour acquérir cette partie du chemin afin de sécuriser l'accès. Nous prévoyons de déplacer l'entrée de la carrière vers un nouvel emplacement près du rond-point de Ty Ruz pour éviter les risques liés à la traversée de la route départementale actuelle.

Q8 : Pourquoi y a-t-il des fissures sur les façades de ma maison située à 300m de la carrière ? Est-ce lié aux activités de la carrière ?

Porteur de projet : Nous comprenons votre inquiétude concernant les fissures sur les façades de votre maison. Cependant, il est peu probable que ces fissures soient directement liées aux activités de la carrière. Les vibrations générées par les tirs de mine sont surveillées et maintenues en dessous des seuils critiques. Nous avons installé des sismomètres pour mesurer ces vibrations, et les résultats montrent qu'elles sont bien inférieures aux limites pouvant causer des dommages aux habitations.

Cependant, ce que vous ressentez pourrait être lié au souffle généré par les tirs de mine. Lorsqu'une grande quantité de roche est déplacée, cela crée un déplacement d'air, un peu comme un souffle. Ce souffle peut parfois faire vibrer des éléments légers dans les maisons, comme des fenêtres ou des objets suspendus, mais il ne cause pas de dommages structurels.

Nous proposons de venir installer un sismomètre chez vous lors du prochain tir de mine pour vérifier les niveaux de vibration et vous rassurer. Les fissures peuvent avoir plusieurs causes, notamment des mouvements naturels du sol ou des variations climatiques. Laissez-nous vos coordonnées, nous vous contacterons au préalable.

Q9 : Une personne doute que le talus au nord puisse protéger leur vision de la carrière, du bruit et des poussières. Elle évoque une pollution visuelle de son environnement.

Porteur de projet : Nous comprenons votre préoccupation concernant l'impact visuel et les nuisances potentielles liées à la carrière. Le talus que nous prévoyons de créer au nord fera jusqu'à 10 mètres de hauteur. Même si, au début, il ne masquera pas entièrement la vue de la carrière, son efficacité augmentera progressivement.

En effet, le talus aura un intérêt plus marqué lorsque nous aurons reculé le front de taille et que le terrain sera presque à plat derrière. À ce moment-là, le talus cachera les éventuels engins et installations, réduisant ainsi l'impact visuel.

Nous proposons également de réaliser un photomontage pour vous montrer l'impact visuel depuis votre habitation.

Nous pouvons également nous déplacer chez vous pour évaluer ensemble l'impact visuel et discuter des mesures possibles avant la fin de la consultation publique.

Q10 : Une personne s'inquiète de la protection du chemin creux (à l'Est de la carrière)

Porteur de projet : Le chemin creux n'est pas impacté

Q11 : Avez-vous consulté la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) sur ce projet ?

Porteur de projet : La SAFER n'a pas été officiellement consultée dans le cadre de cette procédure, mais elle pourra s'exprimer lors de la vente des terrains si l'autorisation d'exploiter est accordée.

Q12 : Quand sont réalisées les mesures de bruit ?

Porteur de projet : Les mesures de bruit sont réalisées en continu pendant les heures d'exploitation. Les explosions ne sont pas spécifiquement mesurées, car elles ne durent qu'une seconde. Nous enregistrons les niveaux sonores sur des périodes prolongées.

Q13 : Y a-t-il un risque de libération de radon lors des explosions ?

Porteur de projet : Non, il n'y a pas de risque accru de libération de radon. Le radon est naturellement présent dans le granite, que la carrière soit exploitée ou non. La carrière est naturellement ventilée, ce qui limite tout risque.

Q14 : Quel est le trajet des eaux pompées ?

Porteur de projet : Les eaux pompées passent par des bassins de décantation avant d'être rejetées dans le fossé qui rejoint le ruisseau. Les mesures montrent que l'eau rejetée est souvent très légèrement plus propre que celle du ruisseau en amont, grâce à la décantation. Le phénomène de dilution est effectif mais 2% du débit n'est pas significatif sur les mesures.

Q15 : Que faites-vous pour protéger les amphibiens présents sur le site ?

Porteur de projet : Bretagne vivante fait un inventaire pour connaître les conditions de développement des amphibiens (mesure de compensation). Nous avons aménagé des bassins à l'extérieur de la carrière pour favoriser leur développement. Ces bassins permettent aux amphibiens de se reproduire et de vivre dans un environnement adapté. Nous évitons de curer les bassins pendant les périodes de reproduction et prenons des précautions particulières pour ne pas déranger ces espèces. Lors des curages nécessaires, nous intervenons par moitié de bassin et en dehors des périodes de reproduction pour minimiser l'impact.

Q16 : La SAFER a-t-elle acheté des terrains pour ce projet ?

Porteur de projet : Un accord d'achat a été trouvé avec les propriétaires, mais l'achat ne sera effectif que si le projet d'extension est autorisé.

Q17 : Que se passera-t-il après 30 ans d'exploitation ?

Porteur de projet : Nous prévoyons une remise en état du site, avec des plans d'eau, des zones agricoles et des milieux naturels.

Des garanties financières sont mises en place et réactualisées chaque année pour couvrir les coûts de remise en état du site. Ces fonds sont séquestrés auprès de la Caisse des dépôts et ne peuvent être utilisés que pour la remise en état du site, même en cas de défaillance de l'exploitant.

Nous restons ouverts à une concertation avec les parties prenantes pour ajuster le projet de remise en état en fonction des enjeux futurs, comme la création d'une réserve d'eau potable ou l'installation de fermes photovoltaïques.

Cependant, il est important de noter que si des gisements exploitables restent disponibles après ces 30 ans, et si les besoins en granulats persistent, il sera possible de demander un renouvellement de l'autorisation d'exploitation pour une nouvelle période de 30 ans. Cela dépendra des besoins futurs et des autorisations préfectorales.

Q18 : Y a-t-il un pourcentage maximum de carrière autorisé sur une commune ?

Porteur de projet : L'ouverture de nouvelles carrières suit le Schéma Régional des Carrières (SRC). Il n'y a pas de pourcentage maximum, mais les nouvelles carrières sont rarement autorisées (aucune en 25 ans en Bretagne, d'après monsieur Lagadec) si des carrières existantes peuvent être étendues.

Q19 : Une personne s'inquiète de la dépréciation immobilière des habitations riveraines si une nouvelle extension était demandée après 30 ans.

Porteur de projet : Nous comprenons votre inquiétude concernant la dépréciation immobilière. Cependant, il est difficile de présager de l'avenir et de l'impact exact sur les valeurs immobilières. Nous n'avons pas réalisé d'étude spécifique sur ce sujet.

Il est important de noter que les carrières font partie intégrante du paysage local depuis de nombreuses années, et que Saint-Renan reste une commune attractive. Nous mettons tout en œuvre pour limiter les nuisances et préserver la qualité de vie des riverains.

Si une nouvelle extension était envisagée après 30 ans, cela ferait l'objet d'une nouvelle consultation publique et d'une étude d'impact détaillée, incluant une évaluation des effets potentiels sur l'environnement et les habitations riveraines.

Q20 : Quelle sera la fréquence des tirs de mine ?

Porteur de projet : Actuellement, nous réalisons moins de 10 tirs de mine par an, ce qui correspond à notre régime moyen d'exploitation.

En cas d'exploitation à plein régime, c'est-à-dire si nous atteignons le maximum autorisé de 350 000 tonnes par an, la fréquence des tirs pourrait atteindre 25 tirs par an. Cependant, il est important de noter que 350 000 tonnes par an constituent un pic d'activité, et non notre production habituelle.

Q21 : La carrière va-t-elle tourner davantage après l'autorisation préfectorale ?

Porteur de projet : Non, l'extension de surface ne signifie pas une augmentation de l'activité. Nous resterons sur les mêmes volumes de production, avec un maximum de 350 000 tonnes par an.

Q22 : Pourquoi ne pas approfondir la carrière plutôt que de l'étendre ?

Porteur de projet : Nous ne pouvons pas approfondir davantage sans étendre la surface, car la carrière est en forme d'entonnoir. Pour accéder aux gisements profonds, il faut d'abord élargir la surface.

Q23 : Pourquoi les camions ne concassent-ils pas directement sur place ?

Porteur de projet : Nous utilisons des concasseurs mobiles, qui sont plus adaptés à notre volume d'activité actuel. Une installation fixe n'est pas prévue dans le projet actuel. Les concasseurs mobiles nous permettent de nous adapter aux besoins et de limiter les nuisances sonores et visuelles.

Q24 : Quelles mesures sont prises pour limiter les vibrations ?

Porteur de projet : Nous utilisons des détonateurs à micro-retards pour réduire les vibrations. Nous mesurons systématiquement les vibrations chez les riverains les plus proches et adaptons les charges d'explosifs si nécessaire. Les mesures de vibrations sont transmises à la DREAL pour suivi et contrôle.

4. CONCLUSIONS DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION (5 MN)

Patrice Rouat a rappelé les prochaines étapes :

- Consultation en ligne : Le public est invité à consulter le dossier et à déposer ses observations sur le registre dématérialisé jusqu'au 8 décembre.
- Permanences : Deux permanences sont prévues pour recueillir les questions et observations des participants (les 15 octobre et 6 décembre).
- Réunion de clôture : Une réunion de clôture aura lieu le 6 décembre à 9h30 dans la même salle pour faire un bilan des retours et répondre aux dernières questions.

Patrice Rouat a remercié les participants, les représentants du maître d'ouvrage et les membres de la mairie pour leur présence et leur participation. La réunion s'est terminée dans un climat d'échange et de dialogue, avec une invitation à continuer les discussions lors des prochaines étapes de la consultation.

Le président de la commission
Patrice Rouat

CONSULTATION PARALLÉLISÉE SUR LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE LA CARRIÈRE DE KERASTANG EXPLOITÉE PAR CARRIÈRES LAGADEC À SAINT-RENAN

Compte Rendu de la Réunion Publique de clôture

Date : 29 novembre 2025 de 10h à 12h15
Lieu : Espace Racine, à Saint Renan

Animation :

- La commission de consultation du public :**

- Animation de la réunion : M. Patrice Rouat, commissaire enquêteur, président de la commission de consultation du public, désigné par le Tribunal administratif de Rennes,
- Prise de notes : Françoise Isaac-Peschet, commissaire enquêtrice, membre de la commission, désignée par le Tribunal administratif de Rennes.
- Gestion des prises de parole : Catherine Desbordes, commissaire enquêtrice, membre de la commission, désignée par le Tribunal administratif de Rennes.

- Le porteur du projet :**

- Présentation technique du projet :
Monsieur Benoît Sicot, responsable foncier pour les Carrières LAGADEC ;
Monsieur Matthieu Simon, directeur de l'activité carrière, Carrières LAGADEC

Personnes présentes dans le public : 11 personnes dont Monsieur Gilles MOUNIER, Maire de Saint Renan.

1. INTRODUCTION DE LA RÉUNION (5 MN)

Cette réunion s'inscrit dans le cadre d'une consultation publique organisée pour recueillir les avis du public sur le projet d'extension et de renouvellement de la carrière de Kerastang à Saint Renan.

La consultation se déroule du 8 septembre au 8 décembre 2025.

Deux réunions publiques étaient prévues : une réunion d'ouverture le 18 septembre et cette réunion de clôture le 29 novembre.

Consultation parallélisée sur la demande de renouvellement et d'extension de la carrière de Kerastang

exploitée par Carrières LAGADEC à Saint-Renan

Compte rendu de la réunion publique de clôture

du 29 novembre 2025

Deux permanences sont également organisées pour permettre aux citoyens de rencontrer le commissaire enquêteur, afin de lui poser leurs questions et de déposer leurs observations, les mercredi 15 octobre et la deuxième, à venir, le samedi 6 décembre.

L'objectif principal de cette réunion est de présenter le projet et de revenir sur les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux observations faites par le public sur le registre dématérialisé et au cours de la première réunion publique. Un temps d'échange est prévu afin de répondre aux interrogations des participants et de recueillir leurs avis.

2. PRÉSENTATION DU PROJET ET DES ÉVOLUTIONS DEPUIS LE DÉBUT DE LA CONSULTATION (35 MN)

Les représentants de Carrières LAGADEC commencent leur présentation en rappelant, pour les personnes qui n'ont pas assisté à la réunion d'ouverture, l'historique de la carrière de Kerastang exploitée depuis les années 1950. Ils soulignent que cette carrière extrait du granit de Saint-Renan, une ressource locale essentielle pour les travaux publics et le bâtiment.

Chaque habitant consomme en moyenne 9 tonnes de granulats par an en Bretagne (contre 7 tonnes en moyenne nationale).

Les granulats sont la deuxième ressource la plus consommée au monde après l'eau, en raison de leur résistance et de leur utilité dans les infrastructures (bétons, routes, bâtiments, etc.).

Le prix du granulat double tous les 20 km en raison des coûts de transport. Cela met en évidence la nécessité de carrières locales pour limiter les coûts et l'impact carbone lié au transport.

La carrière de Kerastang approvisionne donc en granulats un secteur situé dans un rayon de 20 à 30 km autour de Saint-Renan. Les enrochements, en revanche, peuvent être livrés plus loin lorsqu'il s'agit de projets spécifiques, comme la construction de ports ou de digues.

L'autorisation préfectorale actuelle arrive à échéance en mars 2026. Actuellement, la carrière extrait environ 150 000 tonnes de granite par an et gère également des déchets inertes.

En 2022, une demande a été faite pour accueillir des déchets inertes afin de les recycler, notamment des bétons.

Le projet vise à obtenir un renouvellement de l'autorisation pour une durée de 30 ans, ainsi qu'une extension de la surface d'exploitation de 13,7 hectares, portant la surface totale à 41 hectares.

Les raisons avancées pour justifier ce projet incluent l'épuisement progressif du gisement actuel, ce qui rend nécessaire l'extension pour garantir un

approvisionnement continu en matériaux pour les 30 prochaines années. Bien qu'il reste du gisement dur dans le périmètre actuel autorisé (la tâche violette), il n'en reste pas suffisamment pour couvrir la période complète de 30 ans. Il reste des matériaux durs, mais l'exploitant a également besoin de matériaux jaunes un peu plus altérés pour poursuivre l'activité et le développement.

Le projet met également en avant une approche d'économie circulaire, avec le stockage de 70 000t/an dont 20000t/an pour le stockage et 50000t/an pour le recyclage, ce qui permet de réduire l'impact environnemental lié à l'extraction de nouveaux matériaux.

Une autre motivation importante est l'amélioration de la sécurité routière, avec le déplacement de l'entrée de la carrière pour limiter les risques liés à la circulation des camions.

Les vibrations causées par les tirs de mine sont déjà surveillées grâce à des sismomètres installés autour de la carrière. Ces appareils permettent de mesurer en temps réel les vibrations et de s'assurer qu'elles restent en dessous des seuils critiques. Par ailleurs, des mesures de bruit sont réalisées sur un laps de temps limité représentatif de l'exploitation, jusqu'à plusieurs heures par des bureaux spécialisés (APAVE). Plusieurs stations de mesure sont placées à divers endroits stratégiques autour de la carrière, et les données recueillies sont transmises régulièrement à la DREAL pour un suivi rigoureux.

Pour limiter la dispersion des poussières, les pistes de la carrière sont arrosées régulièrement, la vitesse des engins est limitée et des jauges de poussière sont installées pour mesurer les retombées. Des campagnes de mesure sont menées deux fois par an.

Les eaux de ruissellement sont traitées grâce à des bassins de décantation déjà en place. Ces bassins permettent de filtrer les particules en suspension avant que l'eau ne soit rejetée dans le milieu naturel. Les eaux pompées passent par ces bassins avant d'être rejetées dans le fossé qui rejoint le ruisseau.

Des inventaires écologiques sont réalisés en collaboration avec des écologues pour suivre les populations d'amphibiens et d'autres espèces présentes sur le site. Des mesures d'évitement sont mises en place pendant les périodes de reproduction pour protéger ces espèces.

Dans le cadre du projet d'extension de nouvelles mesures sont prévues:

- De nouveaux talus végétalisés seront créés pour réduire les nuisances sonores et visuelles liées à l'extension de la carrière ;
- L'entrée de la carrière sera déplacée pour améliorer la sécurité routière et limiter les risques liés à la circulation des camions ;
- De nouveaux bassins de décantation seront ajoutés pour garantir la même efficacité de traitement des eaux malgré l'extension de la surface exploitée.

Les mesures de suivi écologique se poursuivront pour protéger la faune et la flore. Des ajustements seront apportés en fonction des résultats des inventaires et des besoins identifiés.

Sur le plan économique, le projet permet de maintenir jusque 10 emplois directs et 20 indirects et de continuer à approvisionner la région en granulats, essentiels pour les chantiers locaux.

3. TEMPS D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC (1H35)

3.1. PUBLICITÉ ET DATE DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE CLÔTURE

Q1 : Absence de publication de la réunion dans le Télégramme.

Pourquoi la tenue de cette réunion publique de clôture n'a-t-elle pas été annoncée une seconde fois, par exemple dans le journal Le Télégramme ?

Réponse du commissaire enquêteur:

La réunion de clôture était déjà prévue dès le départ et figurait dans l'avis initial qui a été publié dans les journaux, sur le registre dématérialisé, et sur les affichages.

La réglementation en vigueur ne prévoit pas l'obligation de faire une deuxième communication pour annoncer la tenue de cette réunion de clôture.

Réponse du maître d'ouvrage :

La fréquentation du site du registre dématérialisé montre que plus de 4500 visiteurs ont consulté ce site, cela montre que le public est informé.

Q2 : Dans le compte-rendu de la première réunion, la date de la réunion de clôture est erronée.

Réponse du commissaire enquêteur:

C'est une erreur regrettable, il est exact que le compte rendu de la première réunion mentionne deux dates pour cette réunion de clôture, celle du 29 novembre au début du compte rendu et en conclusion de ce même document la

date du 6 décembre, qui correspond en réalité à la date de la deuxième permanence.

Cependant, comme indiqué ci-dessus, la date de la réunion de clôture était connue dès le début de la consultation, visible et correcte en première page du registre dématérialisé, sur l'avis de consultation, et sur tous les affichages.

3.2. POUSSIÈRES ET CONCENTRATION EN SILICE

Q3 : Le granit, en tant que matériau extrait, génère de la poussière qui contient de la silice, identifiée comme un risque cancérogène. Les vents dominants viennent de Ploumoguer. Les jauge actuelles ne sont pas bien placées. Qui choisit l'emplacement des jauge ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les éléments résultant des mesures montrent que la concentration est 20 fois inférieure aux limites d'exposition de silice.

La société CARRIERES LAGADEC assure une surveillance des poussières qui n'est pas nouvelle, mais imposée par la Préfecture dans l'état actuel de l'exploitation.

Il y a 25 ans d'historique de mesure des poussières sur le site.

Le fait que la carrière s'agrandisse entraînera l'établissement de nouveaux points de mesure.

Depuis environ sept ans, la réglementation exige l'installation d'une jauge témoin dans une des écoles de Saint-Renan, située à 1 km de la carrière. Cette jauge permet de comparer les niveaux de poussière en périphérie du site avec ceux d'une zone non impactée par la carrière. Les mesures de cette jauge témoin sont parfois plus élevées que certaines mesures prises en périphérie du site.

Le contrôle de ces mesures est strictement encadré par les autorités.

Concernant le positionnement des jauge

Le Préfet est l'autorité qui fixe le périmètre du site et détermine où doivent être installées les jauge. La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) agit comme légendarme de l'environnement.

La DREAL effectue des contrôles réguliers pour vérifier que l'exploitant a bien réalisé les mesures de poussière aux endroits désignés par le Préfet. L'exploitant ne fait qu'appliquer ce que le Préfet a décidé dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

La localisation des jauge est réglementée et susceptible d'évoluer avec l'extension.

L'exploitant anticipe que si la surface autorisée augmente, le Préfet ajoutera une jauge à proximité du site.

L'exploitant est soumis à une obligation de résultat. En cas de quantité de poussière jugée trop importante pour une jauge, le Préfet, dès qu'il en aura connaissance, mettra l'exploitant en demeure de faire cesser le danger. Le Préfet peut prendre des mesures pouvant aller jusqu'à la suspension du droit d'exploiter la carrière.

Plusieurs mesures sont déjà en place et seront maintenues ou renforcées pour limiter l'envol de poussière.

- Arrosage : L'une des principales sources de poussière étant la circulation des engins sur les pistes, l'arrosage des pistes est nécessaire, surtout en plein été. De même, l'arrosage des concasseurs est également utilisé pour limiter les poussières ;
- Les merlons périphériques créés pour des raisons visuelles participent également à limiter l'envol de poussière ;
- L'exploitation en mode mobile permet de positionner le concasseur en bas dans la fosse d'extraction. Le fait d'encaisser le matériel de concassage limite le bruit et la poussière.

Le maître d'ouvrage précise que l'entreprise a tout intérêt à mettre l'installation dans un endroit qui génère le moins de nuisances possible, pour éviter les plaintes des riverains.

Engagement de l'exploitant

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place un quatrième point de mesure de poussières, sous le vent, à proximité de Kernevezic.

Implantation du concasseur fixe

Q4 : L'installation éventuelle d'un concasseur fixe, dans la partie Nord, suscite des interrogations sur les nuisances telles que le bruit et les poussières. Le dossier d'autorisation est-il flexible concernant la position ? Un positionnement au Sud-Ouest ne serait-il pas plus judicieux ?

Réponse du maître d'ouvrage :

L'exploitant a présenté dans son dossier l'intention potentielle d'installer une installation de traitement fixe au nord du site à l'horizon de 20 ans.

Il précise que cette possibilité est incluse dans le dossier sans être sûre que ça sera effectif. L'installation dépendra du contexte économique le moment venu.

Si l'autorisation est accordée, l'exploitant ne sera pas obligé de réaliser cette installation fixe, même si elle est mentionnée dans le dossier.

Il est possible que la technologie ait changé dans 20 ans, rendant l'installation potentiellement moins bruyante.

Le contexte également pourrait changer d'ici 20 ou 25 ans. Il est possible que l'installation soit mise à un autre endroit ou ne soit pas faite du tout, si les concasseurs mobiles sont suffisants.

Le choix de l'emplacement de l'installation doit idéalement se faire dans un endroit où elle gêne le moins .

Engagement de l'exploitant

L'exploitant indique qu'il va demander au bureau d'étude de considérer un deuxième scénario pour l'emplacement de cette station fixe, en l'étudiant potentiellement au Sud-Ouest au lieu du Nord. L'idée est de présenter les deux scénarios possibles et le moment venu (dans 20-25 ans), d'organiser une concertation avec les riverains si l'installation doit être mise en place.

Q5 : Concernant l'implantation du concasseur fixe, suite à la réponse précédente, un riverain trouve que ce qui est présenté semble très malléable et craint que l'entreprise puisse faire ce qu'elle veut après l'autorisation.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'exploitant doit inclure la possibilité d'une installation fixe dans le dossier (même si elle est lointaine) pour qu'il y ait une trace et que cette éventualité soit envisagée dans le dossier .

L'autorisation environnementale donne le droit d'exploiter selon certaines conditions. Le jour où l'entreprise sera effectivement prête à installer l'usine fixe, elle pourra revoir l'emplacement si le contexte a évolué.

En revanche, l'Arrêté Préfectoral (AP) qui sera délivré (ou non) est le document qui encadrera les mesures de bruit, poussière et quantité extraite. Le Préfet vérifiera la conformité de l'exploitation par rapport à ce qu'il a prescrit dans son autorisation. L'exploitant ne peut pas outrepasser les limites de volume ou de profondeur autorisées.

L'important est que l'éventualité ait été prévue et étudiée dans le dossier initial.

Engagement de l'exploitant

Étant donné qu'il est difficile de se projeter à 25 ans à l'avance, l'exploitant a exprimé le souhait qu'une concertation avec les riverains soit envisagée au moment venu de la construction de l'installation fixe si celle-ci est décidée.

3.3. CIRCULATION AUTOUR DU SITE

Q6 : L'extension de la carrière va-t-elle entraîner une circulation de camions sur les routes locales adjacentes aux habitations ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Toute l'activité liée à l'extraction et au mouvement des matériaux se déroule exclusivement à l'intérieur du périmètre de la carrière. Aucun camion n'est censé circuler à l'extérieur du site.

Le projet inclut la modification de l'entrée du site pour améliorer la sécurité et l'écoulement du trafic des clients (camions) sur la D67. Ce sera le seul point d'entrée dans la carrière.

Par ailleurs, le trafic de la carrière ne représente qu'une fraction infime du trafic total de la D67.

L'entrée sera un peu encaissée de manière à ce que s'il y a un camion qui attend pour rentrer ça ne bloque pas le rond-point .

Engagement de l'exploitant

L'exploitant s'engage à être vigilant concernant le court tronçon du portail jusqu'au rond-point (une soixantaine de mètres) et à s'assurer que les randonneurs à pied ou à vélo ne soient pas gênés par un camion.

3.4. PROTECTION CONTRE LE BRUIT

Q7 : Les merlons sont des aménagements fondamentaux du projet d'extension. Plusieurs questions sont posées sur leur éloignement par rapport aux habitations et leurs dimensions, notamment pour les parcelles les plus proches de la nouvelle zone d'exploitation. Les intervenants demandent des précisions sur les limites présentées dans le projet (ligne rouge sur les plans, qui débordent de l'autre côté de la route).

Réponse du maître d'ouvrage :

Le problème de représentation provient d'une erreur cadastrale. La limite réelle sera fixée par un géomètre expert, sur la base des frontières physiques des terrains. Le tracé rouge visible sur le plan comporte en effet un bug graphique : la couche mise en ligne par le cadastre présente un décalage par rapport à la réalité et à la limite légale. Ce sont donc bien les parcelles de la carrière qui définissent les véritables limites.

Le merlon sera implanté à 10 mètres derrière la limite cadastrale de la parcelle voisine du chemin privé. Une bande naturelle de 10 mètres restera libre entre ce chemin et le talus. Au nord, le remblai atteindra une hauteur de 10 à 13 mètres. Dès la première phase d'exploitation, l'exploitant réalisera un merlon de cette hauteur, progressivement intégré aux remblais au fur et à mesure de leur mise en place. Les talus seront aménagés de manière à permettre le développement de la végétation avant le démarrage des travaux de la phase concernée.

Les merlons remplissent plusieurs rôles essentiels :

- Ils servent à ceinturer le périmètre pour dissimuler le site dans le paysage et cacher les engins. L'objectif est de limiter les nouveaux points de vue sur la carrière potentielle ;

Ils participent à limiter l'envol de poussière et aident à contraindre les émissions sonores. Il propose de réaliser la construction des merlons très tôt dans le processus, avant même que l'extraction n'atteigne cette zone. Afin qu'il ait le temps de se végétaliser avant que l'activité d'extraction ne s'approche des zones périphériques.

En ceinturant le périmètre en premier, les engins d'exploitation se trouveront derrière le merlon dans une perspective de 5 à 10 ans .

L'écran ainsi créé permet de dissimuler le site pour limiter les nouveaux points de vue sur la carrière.

Engagement de l'exploitant

Une suggestion de l'exploitant concernant les merlons (talus périphériques) a été faite pour avancer leur construction, afin de les constituer bien avant le début de l'exploitation dans la zone concernée.

3.5. REMISE EN ÉTAT – POURSUITE DE L'ACTIVITÉ AU-DELÀ DE 30 ANS

Q8 : L'autorisation environnementale demandée couvre 30 ans (jusqu'à la fin de la Phase 6). Le projet prévoit une remise en l'état à l'issue, avec la création d'un lac, à la place de la fosse d'extraction, et le retour des autres surfaces à l'activité agricole. Cependant, il ne faut pas exclure une nouvelle demande de prolongation. L'épaisseur du gisement autorisé dans le projet actuel est limitée à **45 mètres**. Comment la carrière pourrait-elle continuer à s'étendre à l'horizon des 30 ans ? Vers où ?

Réponse du maître d'ouvrage :

L'exploitant présente l'approfondissement comme une solution potentielle pour l'avenir, lorsque l'extension de surface deviendra impossible.

Après la Phase 6, la société ne pourra pas envisager d'extension de surface car l'espace autour est désormais occupé par des routes et des maisons .

Si une nouvelle extension de l'activité est nécessaire, dans 30 ans, l'option privilégiée serait de descendre sous les 45 mètres de profondeur actuellement autorisés.

3.6. ANTICIPATION DE TRAVAUX PAR EDF

Consultation parallélisée sur la demande de renouvellement et d'extension de la carrière de Kerastang

exploitée par Carrières LAGADEC à Saint-Renan

Compte rendu de la réunion publique de clôture

du 29 novembre 2025

Q9 : Certains riverains signalent qu'EDF aurait pour projet d'enfoncer certaines des lignes haute tension qui traversent les futurs potentiels terrains destinés à l'extension de la carrière. Ceci soulève l'interrogation de savoir si les travaux de renouvellement ou d'enfouissement de ces lignes par EDF sont coordonnées avec Carrières LAGADEC, **avant même l'autorisation environnementale**. EDF a déjà communiqué sur cet enfouissement. Y-a-t-il eu coordination entre EDF et les Carrières LAGADEC ? L'arrêté d'autorisation environnementale est-il déjà acté ?

Réponse du maître d'ouvrage :

EDF a régulièrement des plans de renouvellement de ligne ou d'enterrement. L'exploitant de la carrière se dit très heureux d'apprendre l'existence de ces plans d'enfouissement car si la carrière est un jour autorisée à exploiter ces zones, il faudrait de toute façon déplacer les lignes, et ce serait à sa charge. Il prendra contact avec EDF sur ce sujet, car si la ligne est enterrée dans un champ qui sera exploité plus tard, cela représenterait une dépense d'argent inutile, s'il faut les déplacer par la suite.

3.7. TRAITEMENT DES DÉCHETS INERTES

Q10 : Quelles sont les garanties offertes par l'entreprise concernant la nature non polluante des déchets acceptés et les risques environnementaux associés, en particulier pour l'eau.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'entreprise est déjà autorisée à accueillir des déchets inertes, pour le recyclage et leur transit, principalement des bétons de déconstruction du bâtiment. Dans le cadre du dossier l'exploitant souhaite stocker ces déchets, 70 000 tonnes de déchets inertes et 50 000 tonnes de déchets inertes recyclables annuellement, au nord du site.

La société applique une procédure rigoureuse pour s'assurer du caractère inerte des matériaux entrants :

- L'entreprise doit vérifier l'absence de polluants. Elle vérifie également que les matériaux proviennent de filières officielles ;
- Pour chaque apport, l'exploitant établit un document d'acceptation préalable (DAP). Ce document spécifie le type de déchets, la quantité, et l'endroit où est le chantier d'origine ;
- L'exploitant vérifie également les informations concernant la provenance et la nature des matériaux dans les bases de données avant de donner l'accord d'acceptation.

Malgré ces procédures, des tentatives d'apports non conformes existent, justifiant un contrôle continu. L'entreprise effectue des contrôles inopinés. Il y a environ 10 refus par an parce que des entreprises tentent d'envoyer quelque chose qui n'a rien à faire chez eux sous prétexte d'une erreur.

La gestion des déchets inertes est directement liée à la surveillance de l'environnement, notamment l'eau. Si la carrière stockait une matière polluée (par exemple, des hydrocarbures) qui ne serait pas inerte, les eaux de pluie pourraient potentiellement lessiver et relarguer ces polluants.

Or, les eaux de la carrière sont strictement contrôlées.

Il est absolument vital de ne pas prendre ce risque. En cas d'atteinte à l'environnement, cela entraînerait la responsabilité de l'entreprise et elle risquerait la suspension ou la perte de son autorisation d'exploiter.

3.8. IMPACT DU PROJET SUR LES VALEURS IMMOBILIÈRES

Q11 : pourquoi le dossier ne comporte-t-il pas d'étude sur la perte immobilière pour les riverains due à la proximité de la carrière.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'exploitant reconnaît ne pas avoir réalisé d'étude sur l'impact financier pour les riverains, notamment en matière de valeur immobilière. Il explique que la dépréciation d'un bien ne dépend pas uniquement des nuisances, mais aussi de la dynamique du marché local. Si les nuisances sont maîtrisées, il estime que l'impact sera difficile à établir. À titre de comparaison, il cite les plans d'eau déjà présents dans la commune et s'interroge sur la valeur des maisons situées à proximité.

Il cite des exemples de ventes immobilières près du site de la carrière (Données 2022) :

- Vente 1 (Ty Ruz) : Une maison à Ty Ruz (qui est deux fois plus près de la carrière que d'autres propriétés mentionnées) a été vendue en 2022 à 3182 €/m². Ce prix est plus élevé que le prix moyen du m² dans la section cadastrale. L'intervenant note qu'il est difficile de croire que ceux qui l'ont achetée ignoraient la présence de la carrière ;
- Vente 2 : Une autre propriété située à 400 mètres de la carrière a été vendue à 2660 €/m². Ce prix est toujours plus cher que le prix moyen de la section cadastrale ;
- Vente 3 : Un troisième exemple de vente, pour une maison de 150 m² vendue 370 000 €, montre que le prix est également plus cher que le prix moyen.

L'exploitant conclut que ces données factuelles démontrent que, sur la base des ventes locales, il n'y a pas de dépréciation immobilière.

3.9. LISTE DES HAMEAUX ET LIEU-DITS DANS L'ÉTUDE DE DANGER

Q12 : Dans l'étude de danger, certains hameaux ou lieu-dits ne sont pas explicitement mentionnés. Qu'en sera-t-il en cas de dégradations, dues aux activités de la carrière, vis à vis des assurances ?

Réponse du maître d'ouvrage :

L'exploitant reconnaît l'omission. Les bureaux d'études, en citant les maisons les plus proches, considèrent que les impacts sur les maisons légèrement plus éloignées seront moindres, même si elles ne sont pas citées explicitement.

Certaines maisons sont coloriées mais pas mentionnées.

Engagement de l'exploitant

L'exploitant a présenté ses excuses pour ces omissions et prend l'engagement de contacter le bureau d'études pour corriger cette erreur et demander que les quelques maisons qui ne sont pas explicitement mentionnées dans la liste de l'étude de danger soient ajoutées.

3.10. INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE DE ST RENAN :

La municipalité, compte tenu des délais réglementaires imposés par la réception du courrier du préfet en date du 5 aout, a rendu son avis avant la fin de la consultation publique, le 15 septembre.

L'avis a été rendu en se basant sur tous les éléments envoyés aux conseillers municipaux. Il n'y a eu aucun avis négatif donné au Conseil Municipal. L'avis a été rendu en comptant de la part des membres de l'opposition 2 votes favorables et 4 abstentions.

La consultation publique s'inscrit dans le cadre de la nouvelle procédure issue de la Loi Industrie Verte. Elle a commencé le 8 septembre et se termine le 8 décembre, soit trois mois de consultations.

Le texte prévoit la possibilité, sur demande adressée à la préfecture, de mettre à disposition un dossier papier.

Réponse du commissaire enquêteur:

La procédure aurait dû commencer plus tôt, car le dossier était prêt avant l'été. C'est à ma demande que la consultation a été retardée, afin de ne pas la commencer pendant les congés scolaires, afin que les gens soient disponibles dans leur activité normale. Le commissaire enquêteur précise que les permanences ne sont pas obligatoires dans la procédure. Il les a demandées,

afin d'offrir au public l'occasion de le rencontrer dans un autre cadre que la réunion publique.

La première permanence a eu lieu le 15 octobre et la prochaine aura lieu dans une semaine, le samedi 6 décembre (de 9h30 à 11h30).

4. POINTS CLÉS DE LA RÉUNION:

- L'extension du périmètre est très progressive et se fait mètre carré par mètre carré. Bien que le dessin des phases semble brutal, l'activité dans les faits est progressive. Les études et les nuisances sont toujours prévues et calculées à leur point maximum ;
- Le Préfet, via l'Arrêté Préfectoral, est le garant de la conformité de l'exploitation. Le Préfet vérifie que les mesures de bruit, de poussière, et la quantité extraite sont respectées. Il vérifiera également que l'exploitant n'est pas allé plus profond que ce qui est marqué dans le dossier ;
- La technologie chez les fournisseurs d'explosifs a beaucoup progressé, permettant une meilleure maîtrise des tirs. Cependant, le risque zéro n'existe pas. L'étude de danger inclut un cône de projection de 400 mètres ;
- Le concasseur mobile est plus petit qu'une installation fixe. Il suit la zone de tir, se déplaçant pour être mis à l'endroit où la roche est extraite. Il n'est utilisé que par campagnes de 3 à 4 mois par an ;
- Une production moyenne de 150 000 tonnes par an (bien que 100 000 tonnes aient été faites l'année dernière) représente un petit volume pour justifier l'autorisation et la construction d'une usine fixe. 150 000t, c'est un point de bascule. En-deçà, il est difficile d'équilibrer économiquement une installation fixe ;
- La station fixe n'est pas garantie et dépendra du contexte économique à 20 ans. Il faut tout de même la prévoir dès maintenant, au cas où le besoin serait confirmé ;
- L'exploitant a rappelé que le caillou est un besoin fondamental pour le confort et la construction ;
- Si la carrière de Saint-Renan fermait, il faudrait tout de même fournir du caillou au Pays d'Iroise, ce qui conduirait à engorger les routes en transportant les matériaux depuis une autre carrière plus éloignée ;
- Il y a énormément de biodiversité dans la carrière, incluant des espèces protégées (oiseaux, amphibiens) ;
- La carrière est l'endroit où la biodiversité est la plus concentrée, souvent plus que dans les champs environnants, car la modification du paysage a créé des habitats qui n'existaient pas avant ;
- Les services de l'État, comme la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) et l'Office Français de la Biodiversité (OFB)

- (ancienne police de l'eau), sont chargés de surveiller la faune, la flore, et la pollution de l'eau ;
- Le réaménagement final est prévu, même si cela peut prendre 30 ans ou plus. Le plan prévoit la création d'un plan d'eau (en laissant monter l'eau) et la végétalisation du reste du site.

5. ENGAGEMENT DU MAÎTRE D'OUVRAGE :

- Suite aux échanges, l'exploitant a décidé de demander au bureau d'étude d'analyser un deuxième scénario d'implantation du concasseur fixe, en plus de l'emplacement Nord initialement prévu. Il est proposé d'étudier le positionnement au Sud-Ouest. L'objectif est de voir les avantages et les inconvénients des deux scénarios, ainsi que les modélisations en termes de bruit et d'envol de poussière. Le but est de le placer là où il gène le moins ;
- Étant donné qu'il est difficile de se projeter à 25 ans à l'avance, l'exploitant a exprimé le souhait qu'une concertation avec les riverains soit envisagée au moment venu de la construction de l'installation fixe si celle-ci est décidée ;
- Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place un quatrième point de mesure de poussières, sous le vent, à proximité de Kernevezic ;
- L'exploitant prend l'engagement de contacter le bureau d'études pour demander que les quelques maisons qui ne sont pas explicitement mentionnées dans la liste de l'étude de danger soient ajoutées. L'objectif est de s'assurer que ces adresses soient bien incluses dans les documents, notamment pour répondre aux craintes des riverains concernant les questions d'assurance ;
- L'exploitant s'engage à avancer la construction des merlons (talus périphériques), afin de les constituer bien avant le début de l'exploitation dans la zone concernée ;
- L'exploitant s'engage à être vigilant concernant le court tronçon du portail jusqu'au rond-point et à s'assurer que les randonneurs à pied ou à vélo ne soient pas gênés par un camion.

6. CONCLUSIONS DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION (5 MN)

Le commissaire enquêteur a rappelé les prochaines étapes :

- Consultation en ligne : Le public est invité à consulter le dossier et à déposer ses observations sur le registre dématérialisé jusqu'au 8 décembre.
- Permanences : La dernière permanence est prévue le 6 décembre à la mairie de Saint Renan.
- Fin de consultation : La fin de consultation est prévue le 8 décembre. Au-delà de cette date il ne sera plus possible de déposer d'observation.

Patrice Rouat a remercié les participants, les représentants du maître d'ouvrage et les membres de la mairie pour leur présence et leur participation.

Le président de la commission
Patrice Rouat